

SCOT DU PAYS D'APT LUBERON

TOME 3 : DOCUMENT D'ORIENTATION ET
D'OBJECTIFS

Document approuvé le 11 juillet 2019



LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), dans le respect des objectifs et des principes énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme précise :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.» (article L 141-5 du code de l'urbanisme)

Le DOO intègre un plan désigné sous le nom de cartographie du DOO. Ce plan établi à une échelle 1/35 000^{ème} a pour objet de localiser certaines orientations du DOO. Il a une portée prescriptive.

Sur cette cartographie, un certain nombre d'espaces y figurant ne sont pas concernés par des orientations graphiques.

Ces espaces « en blanc » ne sont pas des espaces sans statut. Cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas préservés. Ils sont soumis aux orientations écrites du DOO.

L'ensemble du projet de SCOT a été construit avec la démarche éviter/réduire/compenser. Ceci a permis aux élus de définir des orientations qui intègrent les enjeux de limitation de la consommation foncière, de préservation des paysages et de la trame verte et bleue, de protection des ressources notamment de la ressource en eau et de transition énergétique.

SOMMAIRE

DÉFI 1 : RASSEMBLER LES COMMUNES AUTOUR D'UN PROJET RÉVÉLATEUR DES RICHESSES DU PAYS D'APT LUBERON POUR S'AFFIRMER À L'ÉCHELLE RÉGIONALE P 4

Accueillir 4000 nouveaux habitants en garantissant une solidarité au sein du Pays d'Apt Luberon par une organisation territoriale valorisant l'identité de chacun p 7

DÉFI 2 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES. P 9

1/ Conforter le bassin d'emploi du Pays d'Apt Luberon dans sa diversité p 9

- 1-1 Hiérarchiser et localiser les activités économiques p 9
- 1-2 Créer une destination touristique d'excellence fondée sur une offre diversifiée p 11
- 1-3 Un aménagement commercial en faveur des centres-villes et notamment celui d'Apt p 13
- 1-4 Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques p 17

2/ Prioriser la production de logements pour répondre aux besoins des habitants permanents p 18

- 2-1 Créer entre 3 600 et 4 000 logements à horizon 2030 pour tenir l'objectif de 80% en résidences principales et répartir l'offre de logements en fonction de l'armature territoriale p 18
- 2-2 Offrir plus d'alternatives au parcours résidentiel notamment en direction des actifs et des ménages les plus modestes notamment à travers les logements locatifs sociaux (LLS) p 19
- 2-3 Améliorer et réhabiliter le parc de logement privé et public notamment sur la ville centre d'Apt p 19

3/ Mettre en œuvre un schéma de mobilité durable adapté à un territoire rural p 20

- 3.1 - Structurer l'offre de transport en commun autour d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) et la rendre plus attractive p 20
- 3.2 Promouvoir les modes actifs comme alternative crédible à la voiture notamment pour les échelles de proximité p 21

DÉFI 3 : GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON P 23

1/ Promouvoir un urbanisme plus vertueux dans le respect de l'identité des communes p 23

- Réinvestir l'espace urbain existant, un levier pour une plus grande qualité urbaine p 23
- Rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat p 23
 - Regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant p 23
 - Conditionner le développement des hameaux p 24
 - Localiser et quantifier le foncier économique p 24
- Promouvoir des formes urbaines plus compactes p 26

2/ Préserver le capital agricole et sylvicole p 28

SOMMAIRE

3/ Inscrire les projets dans la charpente paysagère	p 29
• Préserver les éléments identitaires du grand paysage	p 29
– Mettre en valeur les silhouettes villageoises	p 29
– Préserver les éléments de paysage plus intime, reconnaître et valoriser le patrimoine de proximité	p 30
– Protéger les reliefs, développer un urbanisme intégré	p 30
• Préserver ou requalifier le paysage le long des routes	p 30
• Maintenir les coupures vertes	p 31
4/ Protéger et reconstituer la Trame verte et bleue	p 32
• 4-1 Protéger les réservoirs de biodiversité	p 32
• 4-2 Préserver et reconstituer les corridors écologiques	p 32
• 4-3 Préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville	p 35
DÉFI 4 : FAIRE DU PAYS D'APT LUBERON UN TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE	P 37
1/ Offrir un cadre de vie sain et sécurisant à la population	p 37
• Composer avec les risques naturels	p 38
• Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets	p 39
• Prévenir des risques pour la santé publique	p 39
– Améliorer le dispositif de gestion des déchets	p 39
– La qualité de l'air et le bruit	p 39
2/ Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau pour préserver ce bien précieux et vital	p 39
• 2-1 Économiser la ressource dans une perspective de changement climatique	p 40
• 2-2 Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique	p 40
• 2-3 Lutter contre les atteintes de la qualité de la ressource en eau	p 40
• 2-4 Révéler la présence du Coulon-Calavon en ville	p 41
3/ Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux	p 41
4/ Améliorer le bilan énergétique du Pays d'Apt Luberon	p 41
• Aller vers plus d'efficacité énergétique pour lutter contre la vulnérabilité	p 41
• Développer les énergies renouvelables notamment le photovoltaïque, principal potentiel du territoire	p 42
5/ Fixer des exigences en termes de qualité pour les projets urbains et les zones d'activités	p 44

DÉFI 1 :

RASSEMBLER LES COMMUNES AUTOUR D'UN PROJET RÉVÉLATEUR DES RICHESSES DU PAYS D'APT LUBERON POUR S'AFFIRMER À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

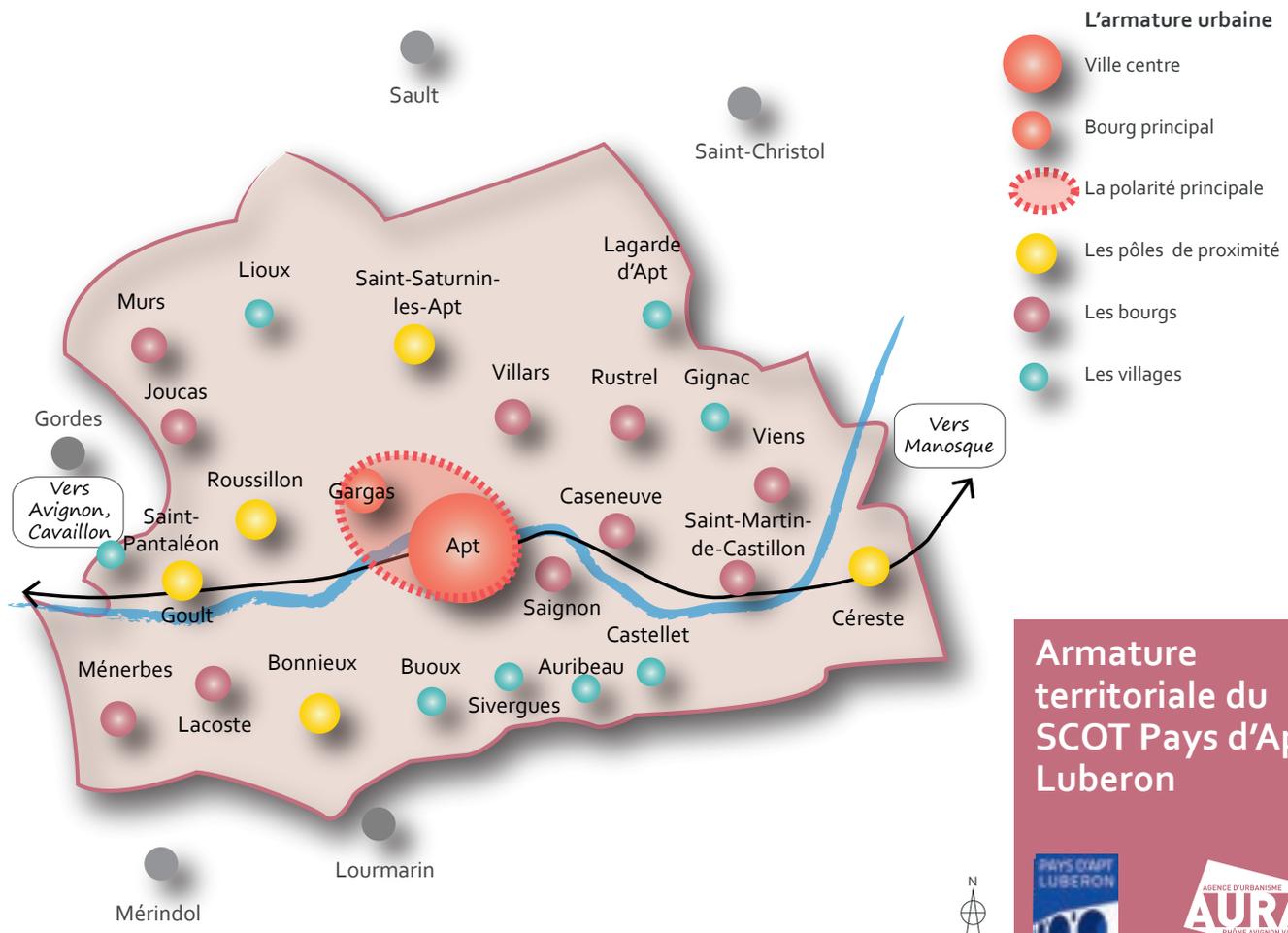
1/ ACCUEILLIR 4000 NOUVEAUX HABITANTS EN GARANTISSANT UNE SOLIDARITÉ AU SEIN DU PAYS D'APT LUBERON PAR UNE ORGANISATION TERRITORIALE VALORISANT L'IDENTITÉ DE CHACUN

Dans le respect des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les élus de la Communauté de Commune du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) souhaitent conforter leur bassin de vie de proximité en se donnant les moyens d'accueillir 4 000 nouveaux habitants en 15 ans. Pour lutter contre la périurbanisation, cette ambition passe par une organisation spatiale définie à travers l'armature territoriale où chaque commune a un rôle à jouer pour l'accueil de la population. **L'objectif poursuivi est de recentrer l'accueil des nouveaux habitants sur la ville-centre, Apt, le bourg principal, Gargas, qui forment la polarité principale, puis les pôles de proximité, qui ont un rôle support vis-à-vis de la ville-centre.**

Ainsi, les équilibres suivants, indiqués dans le tableau ci-après, devront être respectés. Pour faciliter leur mise en oeuvre dans les documents d'urbanisme communaux, des fourchettes de taux de variation annuels moyens de la population (TVAM) par catégorie de communes ont été définies.

- 53% des nouveaux habitants soit 2 120 habitants supplémentaires devront être accueillis dans la polarité principale Apt/Gargas. Apt, en tant que ville centre, devra jouer un rôle prépondérant dans l'accueil de la population en s'appuyant notamment sur son dynamisme démographique. Elle devra afficher un TVAM entre 0.9% par an et 1.1% par an. Gargas, le bourg principal, affichera un TVAM compris entre 0.7% par an et 0.9% par an.
- 30% des nouveaux habitants soit 1 200 habitants seront accueillis sur l'ensemble des pôles de proximité, ce qui équivaut un TVAM par commune compris entre 0.7% par an et 0.8% par an.
- 15% des nouveaux habitants soit 600 habitants seront accueillis sur l'ensemble des bourgs. L'objectif est de

Carte prescriptive



DÉFI 1 :

RASSEMBLER LES COMMUNES AUTOUR D'UN PROJET RÉVÉLATEUR DES RICHESSES DU PAYS D'APT LUBERON POUR S'AFFIRMER À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

ralentir leur développement, car ces communes ont connu, notamment pour celles situées en première couronne d'Apt, un phénomène de périurbanisation important. Cela représente un TVAM compris entre 0.5% par an et 0.7% par an. Ce ralentissement démographique s'accompagnera aussi d'un changement du mode d'urbanisation pour aller vers des formes urbaines moins consommatrices d'espace et plus diversifiées.

- 2 % des nouveaux habitants, soit 80 habitants seront répartis sur l'ensemble des villages qui sont les communes les moins peuplées du Pays d'Apt Luberon. L'objectif consiste à préserver leur cadre de vie rurale authentique, facteur d'attractivité pour le territoire. Cela équivaut à des TVAM compris entre 0.4% par an et 0.6% par an.

La mise en œuvre de ce scénario idéal ne pourra s'opérer que sur le long terme, car il implique pour certaines communes une rupture avec les dynamiques passées. Il est donc important de ménager une marge d'adaptation pour ces communes afin qu'elles amorcent un effort de rééquilibrage.

Cette évolution doit être progressive, car :

- Certaines communes qui ont aujourd'hui une croissance faible ne doivent pas surestimer leur évolution démographique, car elles surestimeraient de fait, leurs besoins fonciers. De plus, un apport de population trop important pourrait avoir des conséquences sur leurs équipements et engendrer des coûts importants pour la collectivité.

- À contrario pour certaines communes ayant une croissance importante, si elles freinent trop brutalement leur apport migratoire, soit elles risquent de créer une pression foncière importante, soit elles vont être dans l'obligation d'enchaîner les procédures de révision de leur document d'urbanisme.
- Dans tous les cas, il est nécessaire de garantir une bonne intégration des nouveaux habitants, de permettre à la commune d'adapter progressivement ses équipements publics et d'assurer une production de logements réaliste et adaptée.

Répartition des 4000 nouveaux habitants à horizon 15 ans

Armature territoriale	Répartition des habitants suppl.	Nombre d'habitants suppl.
Polarité principale	53%	2 120
Pôles de proximité	30%	1 200
Bourgs	15%	600
Villages	2%	80
SCOT	100%	4 000

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

1/ CONFORTER LE BASSIN D'EMPLOI DU PAYS D'APT LUBERON DANS SA DIVERSITÉ

1-1 Hiérarchiser et localiser les activités économiques

En cohérence avec les orientations du PADD qui visent à conforter le bassin d'emplois à travers tous les secteurs d'activités, les élus ont souhaité structurer une armature des sites économiques.

Les élus souhaitent conserver les équilibres existants de répartition de l'emploi entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées : 70% de l'emploi est situé dans le tissu mixte et 30% dans les zones d'activités économiques (ZAE).

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la stratégie de développement économique définie par la Communauté de communes.

En cohérence avec les principes du PADD et afin de proposer

un foncier disponible et adapté à tous les besoins, le SCOT organise et hiérarchise les sites économiques en respectant les principes suivants :

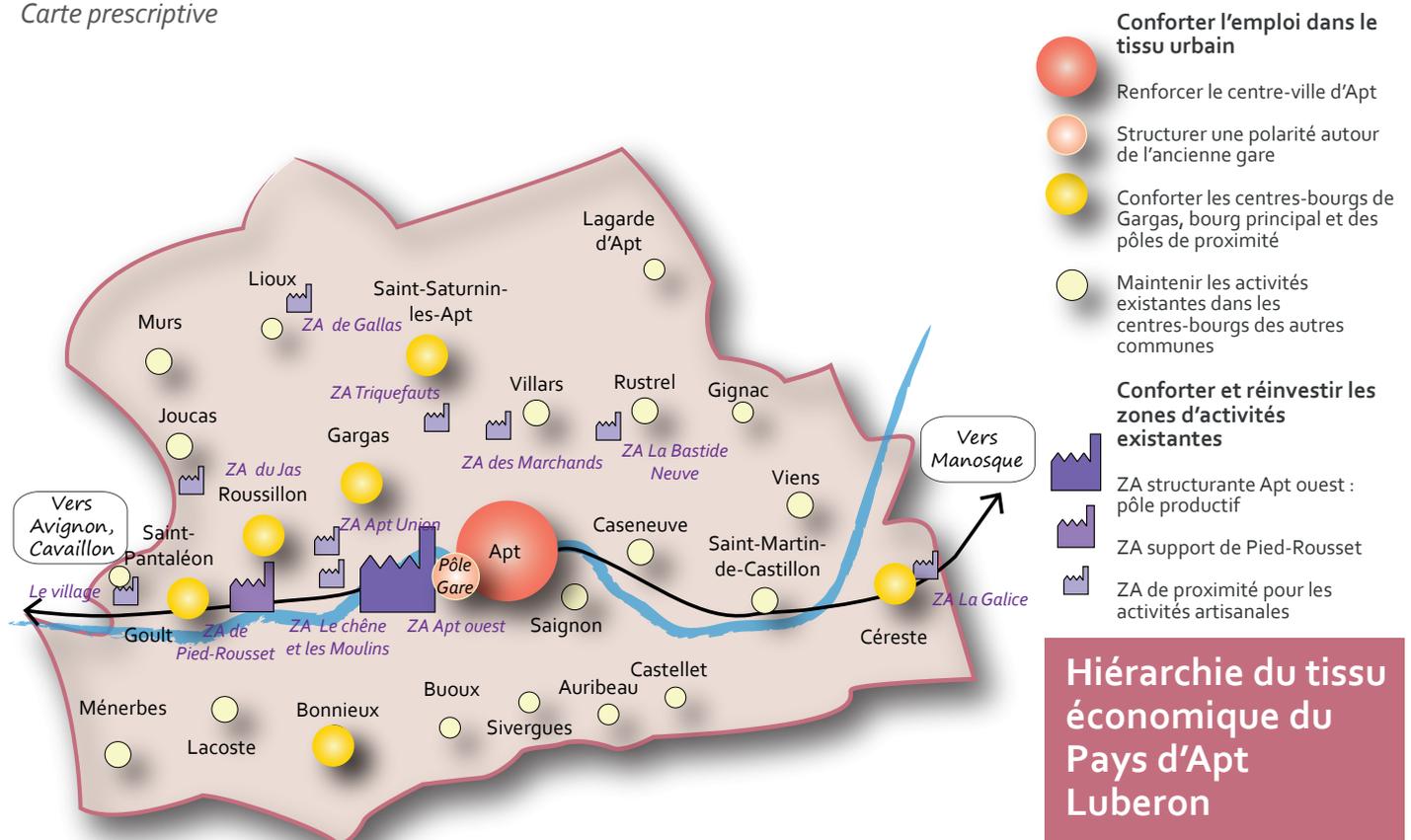
- Favoriser l'implantation des activités économiques dans les centre-villes et centre-villages dès lors qu'elles sont compatibles avec l'habitat,
- réserver le foncier en zones d'activités dédiées pour les activités non compatibles avec la proximité et la mixité de l'habitat.

La hiérarchie est spatialisée dans la carte ci-après. Le DOO définit des principes pour chaque niveau de tissu économique qui devront guider l'implantation des entreprises :

Conforter l'emploi dans le tissu urbain

- **Redynamiser le centre-ville d'Apt** : il s'agit de la centralité historique de la ville centre qui assure de nombreuses fonctions dont économiques, commerciales et touristiques.

Carte prescriptive



Juin 2017



DÉFI 2 :

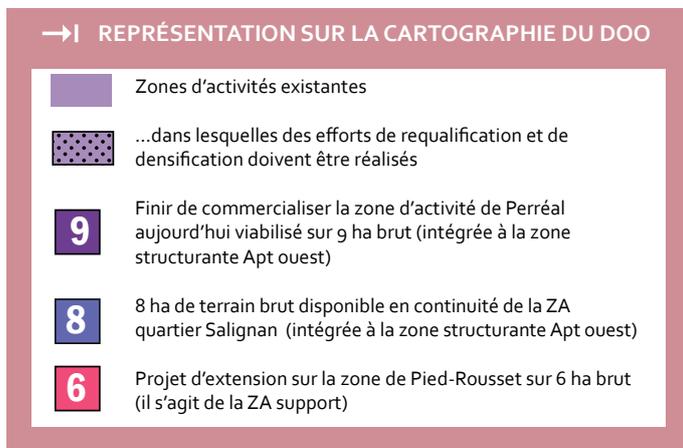
PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

Le confortement de ce pôle d'emplois passe par un projet urbain global qui articule différents leviers : la revitalisation commerciale, la requalification urbaine, l'amélioration de l'accessibilité et de l'habitat, la définition de politiques foncières et immobilières.

- Structurer une polarité économique autour de l'OTI (ancienne gare d'Apt) est l'opportunité d'élargir la centralité d'Apt le long de l'avenue V. Hugo.
- Conforter le centre du bourg principal et les centres-villes des pôles de proximité dans leur rôle d'appui à la ville-centre notamment pour des activités de proximité.
- Maintenir les activités existantes dans les centres des autres communes.

L'objectif pour l'ensemble du tissu urbain repéré sur la cartographie du DOO à l'aide d'une «enveloppe urbaine maximale» est de favoriser une véritable diversité des fonctions urbaines.

Conforter et réinvestir les zones d'activités existantes



Le SCOT ne prévoit pas de nouvelle ZAE, mais le confortement et le réinvestissement des ZAE existantes (cf. Défi 3).

Les communes et la CCPAL, maître d'ouvrage pour l'aménagement de ces zones, s'engagent à mettre en oeuvre les principes d'aménagement des zones d'activités suivants :

- **la zone structurante d'Apt ouest** (qui n'englobe pas la partie commerciale) est en cours de commercialisation (1/3 des 39 lots reste à commercialiser). Elle correspond à la zone d'activités existante située en entrée de ville ouest. Elle a vocation à accueillir des entreprises productives à forte valeur ajoutée présentant un rayonnement au-delà du Pays d'Apt Luberon. Il s'agira donc de la localisation préférentielle pour les unités de production, les entreprises de logistique, les services à l'industrie ou d'ingénierie, les fonctions supports et artisanales et les bâtiments de bureaux ou d'hôtelleries en lien avec les

entreprises présentes.

Les ambitions sur l'ensemble de cette zone structurante devront se porter surtout en termes de requalification, d'optimisation et d'amélioration urbaine : réinvestissement du foncier disponible, valorisation de la vitrine en entrée de ville, création de liaisons en modes doux notamment connectées à la véloroute, amélioration du cadre de vie et de l'offre de services notamment en lien avec le projet autour du plan d'eau, limiter l'imperméabilisation et favoriser la désimperméabilisation, desserte en très haut débit. La requalification de cette zone pourra être organisée dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble.

- La ZAE support de Pied-Rousset située sur les communes de Roussillon et Goult (extension de 6 ha bruts programmée), intervient en support de la ZAE structurante en accueillant des activités plus petites et de rayonnement moindre, mais qui ont tout de même une vocation intercommunale. Dans cette optique, elle accueillera des petites unités de production, des activités supports et artisanales, des PME-PMI. Ce site répond à des besoins pour tout le secteur ouest du territoire (Ménerbes/Roussillon/Goult) et offre une alternative à la zone de Coustelllet pour les artisans du Pays d'Apt Luberon. Des ambitions d'aménagement urbain devront être reportées : desserte très haut débit, optimisation des parkings, aménagements pour les modes doux, intégration du risque inondation et de la trame bleue, traitement de la vitrine le long de RD900 (aménagements paysagers), limitation de l'imperméabilisation ...

- Les ZAE de proximité, de taille réduite, ont vocation à accueillir les petites entreprises d'intérêt local de type artisanales. Le SCOT ne prévoit pas l'aménagement de nouvelles zones d'activités de proximité. Certaines offrent encore un potentiel de densification. Les collectivités seront vigilantes à ne pas délocaliser dans ces zones des entreprises présentent dans le tissu urbain mixte et le quitteraient, mais sans plus value de création d'emplois. D'autre part, afin d'éviter les conflits d'usages, les communes devront veiller lors de la rédaction du règlement de leur document d'urbanisme à encadrer la construction de logements de gardiennage, lorsque ceux-ci sont nécessaires, en utilisant les mesures à leur disposition (par exemple afficher une superficie maximum et imposer son intégration dans le même volume que le bâtiment d'activité).

En complément de ce paragraphe, le défi 3 et la cartographie du DOO définissent des orientations en termes de réinvestissement des ZAE existantes, de localisation et de quantification du foncier disponible à horizon du SCOT.

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

1-2 Créer une destination touristique d'excellence fondée sur une offre diversifiée

En cohérence avec les ambitions du PADD, les élus souhaitent créer une destination touristique d'excellence fondée sur l'offre diversifiée du territoire principalement ciblée sur la thématique du tourisme vert et familial (activités de pleine nature, oenotourisme, gastronomie, patrimoine, cyclotourisme...). Le développement touristique est une politique transversale qui est abordée dans l'ensemble des objectifs du SCOT et notamment à travers la cartographie du DOO. Ainsi, l'attractivité touristique passe par :

- le renforcement de la qualité urbaine des noyaux historiques et des extensions urbaines,
- la préservation de la charpente paysagère, des espaces naturels et de la trame verte et bleue,
- la préservation de l'agriculture et la promotion de l'agritourisme,
- l'intégration des enjeux liés au changement climatique et notamment ceux liés à la ressource en eau,
- le développement du numérique,
- la structuration d'une offre de transport alternative à l'automobile, notamment des modes doux, à destination des touristes desservant les principaux sites touristiques : mise en place de navettes d'excursions, développement d'itinéraires cyclables connectés à la véloroute...

Conforter les pôles touristiques du Pays d'Apt Luberon

Le SCOT ne prévoit pas l'aménagement d'Unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes telles que le prévoit l'article L 122-17 du code de l'urbanisme.

Il prévoit le confortement des sites majeurs existants.

◆ Soutenir l'opération grand site (OGS) du Massif des Ogres et fixer des exigences en termes d'intégration environnementale et paysagère

La Communauté de communes est en train d'élaborer une stratégie dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) Massif des Ogres. Elle vise à mettre en valeur les sites existants et les paysages, qui font l'attractivité touristique, par des aménagements des sites existants légers et intégrés qui devront suivre les principes suivants :

- une intégration paysagère et environnementale qui tient compte de la sensibilité du site aux regards des enjeux de biodiversité et des enjeux patrimoniaux,
- une prise en compte des co-visibilités et des sensibilités

- paysagères en valorisant les vues vers les sites,
- une valorisation des filières locales et une recherche de performance (chantier à faible nuisance, minimisation des besoins énergétiques...)
- Une organisation de la fréquentation en fonction de l'impact sur les milieux.
- Une amélioration de l'accès et des circulations en modes doux (navette, vélos) en lien avec les infrastructures existantes (véloroute).

◆ Améliorer l'image de la ville centre pour faire d'Apt une «ville de Parc»

Le rôle touristique d'Apt est à mettre en valeur à travers ses différentes fonctions. En effet, la ville-centre joue un rôle touristique spécifique pour l'ensemble du territoire à travers ses activités et équipements culturels, sportifs, commerciaux, de services et de réseaux de desserte en transport en commun qui irriguent l'ensemble des secteurs touristiques. Il s'agit de la porte d'entrée du territoire.

Dans ce cadre, les objectifs transversaux suivants sont poursuivis :

- Conforter l'attractivité et renforcer l'image positive de la ville centre notamment en améliorant la qualité urbaine : redynamiser les commerces et qualités du centre-ville, requalifier l'entrée de ville ouest, aménager des projets urbains porteurs d'exigences urbaines et environnementales qui fassent référence,
- organiser l'offre de transport collectif et les modes doux depuis la ville centre en lien avec les sites touristiques,
- assurer une desserte haut débit pour être concurrentiel en termes d'attractivité économique, culturelle et touristique et faciliter les usages du numérique.

Apt est le lieu privilégié d'implantation de grands équipements touristiques, de loisirs ou de spectacle, par exemple :

- le projet d'équipement culturel situé à proximité de l'ancienne gare,
- Le confortement et la requalification du pôle sportif et de loisirs autour du plan d'eau de la Riaille : aménagement en vue de développer un lieu de baignade, développement d'un parc ludique et d'équipements sportifs (pistes VTT, tennis, aire de camping-cariste...)

REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Réintégrer la nature en ville



Aménager une zone de loisir autour du plan d'eau de la Riaille

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

◆ Conforter le rôle du bourg principal, Gargas, et des pôles de proximité en cohérence avec l'armature territoriale

Le SCOT confirme la fonction touristique et de loisirs du bourg principal et des pôles de proximité. Ainsi, ils sont les lieux privilégiés, en appui de la ville centre, des équipements touristiques et de loisirs dont l'implantation devra être favorisée en continuité du tissu urbain existant et participer ainsi à l'animation et la vie quotidienne de ces communes.

Valoriser le tourisme diffus en s'appuyant sur la diversité de l'offre

Au-delà des sites et communes emblématiques, l'ensemble du territoire du Pays d'Apt Luberon est reconnu pour son attractivité touristique. Elle est liée à la qualité des paysages, des espaces naturels, des noyaux anciens des villages. Chaque commune a sa particularité et un positionnement touristique qu'il faut valoriser.

Ce tourisme diffus contribue à l'attractivité et à la découverte du territoire. Sa valorisation permet :

- plus de retombées économiques locales (plus de consommation sur place, séjour de plus longue durée...),
- de mieux répartir l'offre à partir des pôles touristiques,
- une découverte du territoire à la carte et toute l'année,
- un tourisme raisonné, intégré, de qualité et plus durable .

Dans ce cadre, en s'appuyant sur la diversité de l'offre actuelle, les élus poursuivent les orientations suivantes qui devront être traduites dans les documents d'urbanisme locaux :

- Conforter les sites de pratiques sportives de pleine nature reconnus comme les falaises de Buoux par exemple, compatibles avec la préservation du patrimoine naturel, paysager et agricole, et dans le respect des enjeux environnementaux des sites dans lesquels ils s'inscrivent (notamment la charte du PNRL),
- permettre l'ouverture de nouveaux sites de pratiques sportives de pleine nature dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers des sites dans lesquels ils s'inscrivent. Il s'agira notamment de veiller à leur insertion paysagère.
- De manière plus particulière, ne pas aménager de nouveaux circuits dédiés aux engins motorisés dans les zones de nature et de silence définies dans la charte du PNR du Luberon,
- concernant plus particulièrement la pratique du golf, le SCOT ne prévoit pas de nouveaux projets sur le Pays d'Apt Luberon.

- Promouvoir et amplifier le cyclotourisme : permettre les équipements liés aux grands itinéraires vélo (notamment eurovéloroute 8) et organiser des boucles connectées aux grands itinéraires. Les documents d'urbanisme pourront prévoir des emplacements réservés pour l'aménagement de pistes cyclables reliant notamment les communes à la véloroute en cohérence avec les schémas départementaux.
- Identifier, préserver et entretenir les chemins de randonnée (pédestre et VTT) dans les PLU en cohérence avec les PDIPR-GR en gérant les conflits d'usage entre fréquentations, enjeux écologiques et pastoralisme notamment,
- préserver et valoriser dans les PLU le patrimoine bâti majeur et petit patrimoine en mettant en valeur la qualité paysagère de ces sites et de leurs abords.

Concernant plus particulièrement les hébergements touristiques, le SCOT vise particulièrement à :

- Favoriser la réhabilitation du parc bâti ancien avant la construction de nouveaux bâtiments, notamment en zone de montagne, dans les villages vacances ou grands centres d'hébergement,
- localiser les nouveaux hébergements au sein des zones déjà urbanisées ou en continuité immédiate de l'existant en respectant des exigences d'intégration paysagère et environnementale, en fixant des objectifs de performance énergétique, de compacité des formes urbaines peu consommatrices d'espace, au même titre que les objectifs fixés pour l'habitat permanent.
- La création d'hébergements touristiques au sein d'espaces agricoles ou naturels réinvestissant un bâti existant présentant notamment un caractère patrimonial, pourra être étudiée dans le cadre des PLU, sous réserve que ces projets ne portent pas atteinte à la pérennité de l'activité agricole, qu'il n'y ait pas de concurrence avec l'activité agricole pour l'accès à la ressource en eau et qu'ils soient compatibles avec les enjeux environnementaux du site. Ces projets ne devront pas déstabiliser la ressource en eau notamment d'un point de vue des capacités d'alimentation en eau potable et du traitement des eaux usées. Enfin, ils devront faire l'objet d'un aménagement d'ensemble définissant des objectifs d'intégration paysagère et architecturale dans le site et de compacité des formes urbaines, peu consommatrices d'espace. Cette disposition intègre les projets d'agritourisme.
- Permettre l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux, liés aux risques et permettre la création des petites structures de type campings à la ferme...

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

1-3 Un aménagement commercial en faveur des centres-villes et notamment celui d'Apt

En respect des objectifs définis dans le PADD, le DOO précise les orientations relatives à l'aménagement commercial.

Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, la consommation de l'espace agricole et naturel. Il fixe également des exigences de qualité urbaine, architecturale et environnementale pour les projets commerciaux.

Pas de création de nouvelles zones commerciales

Au regard du niveau d'équipement commercial du Pays d'Apt Luberon, le besoin de création de nouvelles zones commerciales n'est pas avéré. Dans ce cadre, aucune création de nouvelles zones commerciales n'est autorisée sur le Pays d'Apt Luberon.

Promouvoir la densification des zones commerciales

→ REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

 Zone commerciale existante

existantes

La zone commerciale Apt-Gargas, en entrée de ville ouest

d'Apt, est une polarité structurante du Pays d'Apt Luberon. Au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espace, il n'est pas prévu d'étendre cette zone pour des implantations d'équipements commerciaux au-delà de son emprise actuelle. Le DOO y priorise le renouvellement urbain en permettant le développement de surfaces de vente par densification.

La densification s'entend comme le développement, avec ou sans restructuration, de surfaces commerciales, ou d'activité, dans les zones commerciales existantes, c'est-à-dire à périmètre constant.

Ce principe renvoie donc essentiellement à la mobilisation des parkings et des friches ou à la reconfiguration de certains bâtis existants.

Elle peut concerner :

- l'implantation de nouveaux équipements commerciaux ;
- l'agrandissement ou la restructuration de surfaces de vente d'équipements commerciaux existants ;
- l'implantation d'autres types d'activités économiques.

Cette disposition permet aux commerces implantés dans les zones commerciales de pouvoir se moderniser et s'adapter.

Cette densification doit également être l'occasion d'impulser une requalification des zones commerciales, en offrant l'opportunité de répondre aux nouveaux enjeux environnementaux (meilleure accessibilité et fonctionnement, énergie, modes doux, rafraîchissement des vitrines commerciales, réinvestissement des friches, qualité paysagère désimperméabilisation des sols, etc.).

Elle doit-être aussi l'opportunité d'intégrer des exigences

DÉFINITIONS :

- **Commerce** : Sous le terme commerce s'entend « toute activité de vente de biens ou services à des particuliers, générant des flux de véhicules particuliers ou de transport en commun, que la transaction soit réalisée sur place ou par voie dématérialisée. Sont exclus de cette définition les restaurants, dont les caractéristiques d'insertion urbaine et d'animation locale sont spécifiques.

Sont exclus :

- les restaurants, car insertion et impacts sur l'animation locale spécifique ;
- Les concessions/ventes de véhicules, compte tenu de besoins spécifiques en foncier ;
- Show-rooms et magasins d'usine (si surface vente inférieure à 15 % du total).
- Pépiniériste, vente directe

- **Zone commerciale** : espace d'activités à dominante commerciale, au moins 1 GMS avec des commerces connexes, accessibilité privilégiée en voiture, zone de stationnement importante au sol

- **Centralités urbaines** : Les centralités urbaines commerciales sont caractérisées par un bâti dense accueillant une mixité fonctionnelle, à laquelle contribue le commerce. Celui-ci est majoritairement implanté en rez-de-chaussée d'immeubles d'habitation, ordonnancés le long des voies (alignement des bâtis sur rue...). Cette catégorie concerne essentiellement les centres-villes historiques, mais elle englobe également certaines centralités de quartier (par exemple la polarité autour de l'ancienne gare à Apt).

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

de qualité urbaine et de requalification de l'entrée de ville notamment dans l'optique de mieux intégrer la zone dans la ville (cf. défi 3).

La zone commerciale de Céreste, située en entrée de ville est, occupe une fonction de proximité. L'objectif est de stabiliser le

développement de ce pôle dans cette fonction plus locale. Une densification des activités commerciales pourra y être permise à la marge.

Catégorie de commerce	Fréquence d'achats	Type	Surface du commerce ou de l'ensemble commerciale	Exemples de types de commerces	Localisation préférentielle fixée par le SCOT
Courant	Quotidienne à hebdomadaire	Essentiellement alimentaire	Moins de 1000m ²	Boucherie, boulangerie, poissonnerie, tabac, pharmacie, Etc.	Toutes les centralités urbaines du SCOT (Apt/Gargas, pôle de proximité, Bourgs et villages)
			Plus de 1000 m ²		Centralité urbaine d'Apt élargie au pôle gare, centralités urbaines de Gargas et des pôles de proximité
Occasionnel	Hebdomadaire à mensuel	Essentiellement non alimentaire	Moins de 1000m ²	Équipement de la personne, soin de la personne, culture, alimentaire spécialisé etc.	Centralité urbaine d'Apt élargie au pôle gare, centralités urbaines de Gargas et des pôles de proximité
			Plus de 1000m ²		Prioritaire : Centralité urbaine d'Apt élargie au pôle gare, centralité urbaine de Gargas Secondaire : zone commerciale Apt/Gargas en densification pour les gros flux
Exceptionnel	Trimestrielle à annuel	Essentiellement non alimentaire	Toutes surfaces	magasins très spécialisés (informatique), luminaires, meubles spécialisés, etc.	Prioritaire : Centralité urbaine d'Apt élargie au pôle gare, centralité urbaine de Gargas Secondaire : zone commerciale Apt/Gargas en densification

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

Une localisation préférentielle des équipements commerciaux priorisée dans les centralités urbaines

Le tableau ci-après décrit les catégories d'équipements commerciaux en fonction de la fréquence d'achat, du type et de la surface de vente et définit leur localisation préférentielle.

En outre, lorsque les commerces occasionnels ou exceptionnels ne peuvent s'implanter dans les centralités urbaines, ces derniers peuvent être accueillis dans la zone commerciale Apt/Gargas.

Le DOO priorise l'implantation des équipements commerciaux dans les centralités urbaines en créant des conditions d'accueil favorables, plus particulièrement sur la ville centre. Pour ce faire, il s'agit de définir et mettre en oeuvre des projets d'aménagement global de centre-ville qui articulent les politiques urbaines, dont le commerce, l'habitat, les espaces publics, le stationnement...

Les PLU devront donc identifier des marges de manoeuvre foncières et immobilières, au sein des centralités urbaines, appropriées pour l'implantation de commerces afin de démontrer que des alternatives à la zone commerciale existent au sein de la centralité urbaine.

Les orientations suivantes seront poursuivies dans les documents d'urbanisme locaux :

- Privilégier la localisation des équipements commerciaux dans la continuité des linéaires commerciaux existants afin d'éviter la diffusion du commerce. Dans cette logique, les PLU cibleront les linéaires commerciaux qui doivent concentrer les efforts pour y maintenir ou développer la vocation commerciale.
- Prioriser la mobilisation de friches ou de bâtiments vacants,
- lorsque leur importance le justifie, les quartiers d'habitation, plus particulièrement sur la ville-centre, peuvent accueillir des commerces correspondants aux besoins courants de leurs populations et de leurs employés dans le cadre d'une ZA notamment (le dimensionnement de ces commerces devra donc correspondre à l'importance du quartier d'accueil concerné).
- Prévoir, lorsque la fonction commerciale ne suffit pas pour réinvestir certains parcours marchands, l'installation d'autres activités comme les artisans.

Enfin, au sein des centralités urbaines, les communes en partenariat avec la CCPAL (dans le cadre de la politique locale du commerce notamment) pourront définir des règles

incitatives dans leur PLU visant à :

- instaurer des périmètres de préemption des baux et fonds commerciaux et artisanaux ;
- définir des règles plus avantageuses pour le commerce en termes de droit à construire et facilitant, le cas échéant, la création de commerce dans les opérations ;
- permettre les constructions en hauteur pour faciliter l'intégration de commerces en rez-de-chaussée et, le cas échéant, l'intégration dans ou sur le bâti de surfaces de stationnement nécessaires.

Exiger une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale pour les implantations commerciales

De manière générale, l'implantation des équipements commerciaux doit être économe en emprise foncière, à travers :

- La compacité des formes bâties proposées,
- l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et des friches,
- l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement, qui sont considérées comme un véritable potentiel foncier.

Une implantation s'appuie, en outre, sur une accessibilité par les piétons et cyclistes.

Elle doit également favoriser, notamment en entrée de ville, la qualité architecturale, paysagère et urbaine du site et intégrer des critères de performance énergétique et de gestion des eaux de ruissellement.

Les orientations suivantes doivent être poursuivies :

- Les cellules commerciales, les bâtiments techniques et leurs aménagements (façades, bâtiments commerciaux, abords, accès techniques et de livraisons...) doivent faire l'objet d'un traitement architectural qualitatif en cohérence avec les secteurs environnants. Une qualité architecturale d'ensemble sera favorisée grâce notamment aux choix des couleurs et matériaux utilisés.
- Les implantations commerciales devront contribuer à donner aux espaces publics un caractère plus urbain et qualitatif (espaces et aménagements de caractère non routier, priorité aux piétons, qualité architecturale, traitement des clôtures).
- Les parcs de stationnement et les voiries seront aménagés en prêtant une attention particulière à leur insertion

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

paysagère et à leur végétalisation pour l'ombrage d'été et des sols drainants notamment en vue de limiter l'imperméabilisation. Cet objectif est particulièrement important pour les zones commerciales périphériques.

- Une attention particulière doit être portée sur la publicité à travers les règlements locaux de publicité, afin de garantir une plus grande qualité paysagère de leurs entrées de ville.
- Les équipements commerciaux justifient des efforts d'optimisation du foncier, de réduction de consommation d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.
- Une optimisation du foncier liée au stationnement doit être recherchée notamment lors des projets de densification des zones commerciales existantes (mutualisation, promouvoir les parkings silo, les parkings en toiture, les parkings souterrains, places réservées pour le co-voiturage..),
- Les parkings des zones commerciales sont des lieux privilégiés pour implanter des panneaux photovoltaïques, dès lors qu'ils ne sont pas mobilisés pour un projet de densification commerciale.
- Les nouvelles surfaces commerciales supérieures à 800 m² de surface de vente devront intégrer sur tout ou partie de leurs toitures soit des procédés de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation.
- Les implantations commerciales intégreront le stationnement vélo dans le projet d'ensemble.
- Les projets proposeront des solutions visant à améliorer la gestion de la ressource en eau et la réduction de l'imperméabilisation à travers notamment des aménagements qualitatifs : noues, parcs de stationnement végétalisés et perméables, espaces verts, toitures végétalisées, etc. Ce principe contribuera également à une meilleure ambiance climatique.
- La gestion et la valorisation des déchets (limitation, tri, stockage et enlèvement) feront l'objet d'une étude spécifique.

Les nouvelles implantations commerciales seront conditionnées à l'élaboration d'un projet d'aménagement qui traitera de l'ensemble des objectifs énoncés ci-dessus.

Accompagner les nouvelles pratiques commerciales

◆ Organiser l'implantation des « drive »

Par définition, les «drive» sont générateurs de trafic automobile et comportent d'importantes surfaces de stockage. Le SCOT vise donc à favoriser leur implantation dans les lieux qui limiteront ces flux ainsi que leur insertion paysagère, architecturale et urbaine.

Ainsi, la mutualisation des «drive» avec les bâtiments commerciaux existants, ou nouveaux, ainsi qu'avec leur surface de stationnement, sera privilégiée.

En dehors des zones commerciales, les drives qui ne sont pas adossés à une surface de vente alimentaire seront localisés préférentiellement dans les enveloppes urbaines en continuité de l'existant.

◆ Accompagner le développement du e-commerce

L'avènement du e-commerce a provoqué l'essor de nouveaux services et a impacté l'organisation logistique traditionnelle.

Les documents d'urbanisme favoriseront la création de points d'enlèvement au sein de l'enveloppe urbaine en privilégiant les centralités et en favorisant ainsi l'accessibilité en modes doux et transport en commun.

◆ Faciliter les circuits courts et la tenue des marchés

Les circuits courts permettent d'offrir d'autres débouchés aux productions agricoles locales.

Il s'agira donc de faciliter l'accueil d'installations temporaires de producteurs locaux au sein :

- des lieux de passage tels les espaces publics fréquentés, le pôle d'échange multimodal d'Apt ;
- des lieux de concentration de l'emploi ;
- des zones commerciales.

Par ailleurs, les communes faciliteront et encadreront la tenue des marchés et leur bonne condition d'accueil notamment sur la commune d'Apt où le marché est vecteur d'attractivité touristique.

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

1-4 Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques

En continuité des objectifs du PADD, les élus souhaitent contribuer au développement de l'agriculture à travers les leviers du SCOT. Dans ce cadre, le DOO fixe les orientations suivantes :

- Préserver sur le long terme les terres agricoles de qualité en prenant notamment en compte : l'irrigation, les périmètres AOC, la qualité agronomique... Pour ce faire, des secteurs agricoles à préserver sur le long terme ont été identifiés sur chaque commune sur la cartographie du DOO (cf. défi 3).
- Favoriser la pérennité et la transmission des sièges d'exploitation. Pour ce faire, les documents d'urbanisme veilleront à maintenir une distance entre le développement de l'urbanisation et le siège des exploitations (cf. défi 3 / objectif, «recomposer les fronts urbains»).
- Prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre les espaces agricoles et l'urbanisation (cf. défi 3 : Préserver le capital agricole).
- Prévoir le regroupement du bâti agricole et des habitations dans les zones agricoles, lorsque cela est possible sauf contraintes techniques avérées.
- Encourager le pastoralisme et permettre dans les zones boisées l'aménagement de bâtiments nécessaires à l'activité pastorale.
- Protéger les boisements pour la sylviculture,
- Permettre la reconquête des terres agricoles en friche (phénomène important sur le Pays d'Apt Luberon) tout en veillant au maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle.
- Promouvoir la diversification des exploitations agricoles vers notamment l'agritourisme, le développement des circuits courts, la vente directe à la ferme.
- Proposer des solutions pour le logement des employés saisonniers agricoles.

Ces orientations définies pour l'activité agricole sont complétées dans le défi 3.

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

2/ PRIORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS PERMANENTS

En cohérence avec les ambitions du PADD, les élus souhaitent mettre en place une politique volontariste de production de logements adaptés, en priorité aux besoins de la population permanente et permettant d'accueillir des actifs ou des familles voulant s'installer durablement sur le territoire. Ils souhaitent réduire les inégalités d'accès au logement liées, entre autres, à la concurrence avec les résidences secondaires, au niveau de prix élevé, à la prédominance de la maison individuelle non adaptée au besoin de tous les ménages (personnes âgées, famille monoparentale, jeune couple)... Pour tenir ces

engagements, le DOO actionne différents leviers : la définition d'objectif de production de logements locatifs sociaux, la mise en place d'objectif de formes urbaines et de densité dans le défi 3.

2-1 Créer entre 3 600 et 4 000 logements à horizon 15 ans pour tenir l'objectif de 80% en résidences principales et répartir l'offre de logements en fonction de l'armature territoriale

Le tableau ci-après fixe des objectifs de création de logements pour les résidents permanents par commune .
800 résidences secondaires ont été estimées à horizon 15 ans

Typologie de communes	communes	Objectifs de production de logements pour les résidents permanents		objectifs de production de résidences secondaires
		Fourchette basse	Fourchette haute	
Polarité principale	Apt	1 300	1 400	Environ 800 résidences secondaires à l'échelle du périmètre du SCOT soit environ 20%
	Gargas	240	300	
Pôles de proximité	Céreste	115	130	
	Bonnieux	125	140	
	Goult	105	115	
	Roussillon	115	130	
	Saint-Saturnin-lès-Apt	250	280	
Bourgs	Caseneuve	35	45	
	Joucas	25	30	
	Lacoste	30	40	
	Ménerbes	75	100	
	Murs	25	35	
	Rustrel	50	70	
	Saignon	70	90	
	Saint-Martin-de Castillon	55	70	
	Viens	50	65	
	Villars	55	70	
Villages	Auribeau	environ 7 logements		
	Buoux	environ 10 logements		
	Castellet	environ 10 logements		
	Gignac	environ 5 logements		
	Lagarde-d'Apt	environ 3 logements		
	Lioux	15	20	
	Saint-Pantaléon	10	15	
	Sivergues	environ 5 logements		
Total SCOT du Pays d'Apt Luberon		2 795	3 185	

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

à l'échelle du SCOT. Cette estimation prend en compte une volonté de diminuer fortement leur progression.

Toutefois, cette quantification sera affinée, justifiée et démontrée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des PLU, renvoyant à des spécificités très locales.

Ces chiffres de création de logements englobent la construction neuve et le réinvestissement de l'existant.

2-2 Offrir plus d'alternatives au parcours résidentiel en priorité en direction des actifs et des ménages les plus modestes notamment à travers les logements locatifs sociaux (LLS)

Même si aucune commune du Pays d'Apt Luberon n'est soumise à l'article 55 de la loi SRU, les élus ont souhaité fixer des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de production de logements locatifs sociaux en fonction de l'armature territoriale.

Catégorie de communes	Objectif minimum de production de logements locatifs sociaux sur les nouveaux logements à créer à horizon 15 ans
Apt, la ville-centre	20%
Gargas, bourg principal	15%
Pôles de proximité	10%
Bourgs	Les bourgs et les villages devront aussi participer à l'effort de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux
Villages	

Ces objectifs concernent la création de logements locatifs sociaux dans le parc existant par acquisition/ amélioration (conventionnement ANAH) et dans le cadre des nouvelles opérations de constructions neuves.

Ces objectifs sont applicables à l'échelle des communes et non à l'opération. Il s'agit d'objectif de production minimum.

Le PLH pourra fixer des objectifs plus ambitieux et décliner plus finement les objectifs de répartition équilibrés entre les différents produits de logements locatifs sociaux.

Chaque commune pourra prévoir un pourcentage de logements locatifs sociaux différent selon l'emplacement de l'opération, par exemple plus élevé pour les opérations d'aménagement situées sur un emplacement stratégique (proximité des centres-villes, des équipements, des pôles d'emplois...) notamment dans les secteurs stratégiques définis

sur la cartographie du DOO.

Apt présente un volume de logements locatifs sociaux substantiel mais anciens (75% construits avant 1975). Ainsi, elle devra poursuivre les objectifs suivants :

- L'amélioration qualitative du parc existant notamment en priorité dans les quartiers politiques de la ville et le centre-ville d'Apt,
- La diversification de l'offre en termes de gammes (Prêts Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif Social, accession sociale...), de typologie, de forme urbaine, etc.

En plus de la création de logements locatifs sociaux, les communes devront réfléchir à la création de logements en accession sociale à la propriété ou de logements communaux.

2-3 Améliorer et réhabiliter le parc de logement privé et public notamment sur la ville centre d'Apt

Cette ambition passe par deux objectifs :

- Remobiliser les logements vacants : le territoire de la CCPAL est caractérisé par un faible taux de vacance sauf sur quelques communes notamment sur la ville-centre. Toutefois, ce phénomène tend à se diminuer. Pour poursuivre ce recul à horizon 15 ans, les élus se fixent comme objectif de remettre 25% des logements vacants sur le marché. Cet objectif vise la vacance structurelle et non la vacance liée à la fluidité du marché (maintien d'un taux de vacance à 6%). Le tableau ci-dessous fixe des objectifs adaptés en fonction des caractéristiques de chaque commune.

Catégorie de communes	Logements vacants à réinvestir d'ici 15 ans
Polarité principale	150
Pôles de proximité	30
Bourgs	15
Villages	5
TOTAL	200

- En complément, du réinvestissement de la vacance un certain nombre de logements seront aussi créés dans le parc existant (division de logement...) comme constater sur le territoire les années passées.
- Ces deux phénomènes doivent être déduits des besoins en logement pour estimer les besoins en constructions neuves.
- Garantir un logement digne et économe en énergie pour tous les habitants en :

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

- Réhabilitant les logements dans le parc privé présentant un état de dégradation avancé ou une mauvaise isolation préoccupante. Cet objectif vise notamment le centre-ville d'Apt sur lequel une OPAH a déjà été mise en place.
- Rénovant le parc social vétuste notamment à travers des actions «politique de la ville» à Apt,
- garantissant la performance énergétique des nouveaux logements (cf.défi/ objectif, «améliorer le bilan énergétique du Pays d'Apt Luberon»).

3/ METTRE EN ŒUVRE UN SCHÉMA DE MOBILITÉ DURABLE ADAPTÉ À UN TERRITOIRE RURAL

Dans le PADD, les élus ont acté l'élaboration d'un schéma de mobilité durable dont les deux principaux objectifs sont :

- Améliorer l'accessibilité du Pays d'Apt Luberon depuis et vers les équipements situés à l'extérieur du territoire (gare TGV d'Avignon, aéroport Marseille Provence...).
- Mettre en place un panel d'actions permettant de proposer des alternatives crédibles à la voiture et à l'«autosolisme» avec les moyens et les leviers d'actions d'un territoire rural.

3.1 - Structurer l'offre de transport en commun autour du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) et la rendre plus attractive

Aménager un pôle d'échange multimodal (PEM) autour du réaménagement de la gare routière à Apt

Comme cela est défini dans le PADD, l'objectif est d'aménager au sein de la ville centre un espace urbain spécialement pensé pour articuler les différents modes de transport des voyageurs et favoriser la pratique de l'intermodalité.

Pour garantir son bon fonctionnement et l'effet levier attendu sur le report modal, ce futur pôle d'échange doit faire l'objet d'une bonne insertion urbaine, notamment à travers :

- son accessibilité en modes doux,
- son implantation dans la ville,
- la qualité et l'apaisement des espaces publics attenants.

En effet, ce pôle doit être un lieu de vie, une vitrine des transports et une porte d'entrée touristique pour le Pays d'Apt Luberon.

Renforcer l'offre de transport en commun entre Apt/ Gargas/ Saint Saturnin-les-Apt

La définition de l'armature territoriale permettant de recentrer l'accueil de la population sur la ville-centre, le bourg principal puis les pôles de proximité contribue à prioriser le développement de l'urbanisation en lien avec les transports en commun, en prenant bien évidemment en compte la caractéristique «rurale» et peu dense du territoire.

En lien avec cette organisation du territoire, l'objectif est de renforcer l'offre de transport en commun entre Apt, Gargas et Saint-Saturnin. En effet, 50% des trajets domicile-travail vers la ville-centre se font depuis Gargas et Saint-Saturnin-lès-Apt. En outre, la ville-centre d'Apt va étudier la mise en place d'une navette urbaine en complément de l'offre de bus interurbains.

Des leviers incitatifs peuvent être mobilisés pour renforcer l'attractivité de ces lignes et peut-être à terme, redévelopper la demande :

- Proposer un coût du trajet qui soit plus faible que le coût du déplacement en voiture ;
- Aménager des arrêts de qualité où le temps d'attente sera rendu le plus agréable possible (mobiliers urbains, informations en temps réel pour l'utilisateur, éclairage...) et accessibles (avec des modes doux sécurisés et agréables et pour certains proposant des places de stationnements);
- Mieux communiquer sur l'offre et les services en transports en commun en renforçant les efforts entrepris dans le cadre de la centrale de mobilité AZIMUT Provence (conseil en mobilité).

Enfin, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique, le recours à des transports collectifs propres (électriques, GNV) est à encourager.

Aménager et développer des pôles d'échanges relais sur les pôles de proximité et le bourg principal

Comme cela est défini dans le PADD, l'objectif est de structurer l'offre de transport alternatif à la voiture en s'appuyant sur l'armature territoriale. Gargas, le bourg principal, et les pôles de proximité sont les lieux privilégiés pour aménager des pôles d'échanges relais multimodaux rassemblant : arrêts de transport en commun, aires de covoiturage ou d'autostop organisés, abris et stationnement vélos...

L'aménagement de ces espaces doit intégrer les principes suivants :

- Intégration paysagère et urbaine (réinvestissements d'espaces vacants, végétalisation, perméabilités des sols...),
- Sécurisation des aménagements (éclairage...),
- Adaptation de la signalétique (jalonnement, signalétique identifiable sur l'ensemble du Pays d'Apt Luberon).

DÉFI 2 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT, VECTEUR DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES, AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

3.2 Promouvoir les modes actifs comme alternative crédible à la voiture notamment pour les échelles de proximité

Il est important de repenser l'espace de proximité, et de proposer pour les déplacements quotidiens de courte distance une alternative à la voiture. Pour ce faire, il convient, au sein des communes de :

- Promouvoir un mode de développement plus regroupé, moins étendu et proposant des espaces plurifonctionnels,
- requalifier et aménager des espaces publics apaisés où le piéton et le cycle sont prioritaires ;
- Structurer une trame de déplacements doux : aménagements sécurisés et agréables de liaisons piétonnes ou deux roues permettant de relier sans ruptures les zones d'habitat aux différents services et équipements structurants de la commune (services publics, écoles...).

Cette trame douce peut être calée, de manière privilégiée, sur la trame verte et bleue des communes, être connectée à la véloroute du Calavon et permettre de valoriser les réseaux existants de chemin de randonnée.

En qualité de ville centre, Apt est particulièrement concernée par ces objectifs. La ville a d'ailleurs d'ores et déjà engagé un certain nombre d'actions en ce sens (requalification des espaces publics du centre-ville, ancienne gare ferroviaire...).

Au-delà du cadre communal, les itinéraires de modes doux doivent être pensés à l'échelle intercommunale afin de :

- Relier les communes à la ville-centre pour les trajets domicile travail ou l'accès aux services, équipements et commerces. Comme cela a été dit précédemment, cela est particulièrement important entre Saint-Saturnin-lès-Apt, Gargas et Apt.
- Desservir les principaux sites touristiques comme ceux du massif des ocres,
- poursuivre l'aménagement de la véloroute en lien avec les territoires voisins et y connecter les itinéraires locaux.

Dans ce cadre, chaque commune devra intégrer dans son PLU des liaisons douces interquartiers, connectés avec les centralités, les équipements, les pôles d'emplois et les grands itinéraires cyclables, comme la véloroute du Calavon.

4/ RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE AU SEIN DU TERRITOIRE ET INTÉGRER LA CRÉATION DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES DANS LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

En lien avec les politiques des départements, l'objectif fixé dans le PADD est la couverture de l'ensemble du territoire par le très haut débit d'ici 2022 (infrastructure fixe et mobile) afin de :

- favoriser l'équité de l'accès aux services et aux équipements en offrant une alternative aux besoins de déplacements via le développement des services et équipements publics à distance (santé, administration...),
- améliorer la compétitivité économique du bassin d'emploi (desserte des zones d'activité, et des exploitations agricoles...),
- assurer l'attractivité touristique (promotion du territoire, communication...),
- tirer profit du déploiement du THD pour développer de nouveaux services et usages plus innovants.

Dans les nouvelles opérations et les projets de renouvellement urbain (en priorité dans les zones d'activités, les pôles d'équipements, les sites stratégiques et les quartiers politiques de la ville), les PLU veilleront à définir des règles qui intégreront :

- Les réseaux de déploiement en souterrain d'infrastructure d'accueil destinée au passage du réseau de communication électronique sur fibre optique (fourreaux),
- l'installation des équipements extérieurs annexes (armoires de rue, shelters...) avec une intégration paysagère et urbaine (choix du mobilier urbain...).

En outre, les collectivités veilleront à saisir toute opportunité de travaux de génie civil pour intégrer la mise en oeuvre d'infrastructure d'accueil de réseaux de communications électroniques destinées au passage de la fibre optique : travaux d'aménagement, de réfection de voirie, d'enfouissement des réseaux de téléphonie ou d'électricité.

L'intégration des réseaux de très Haut Débit devra se faire le plus en amont possible du projet, durant les études puis les travaux. Une concertation avec le délégataire sera mise en place dès la phase d'étude afin de faciliter les aménagements.

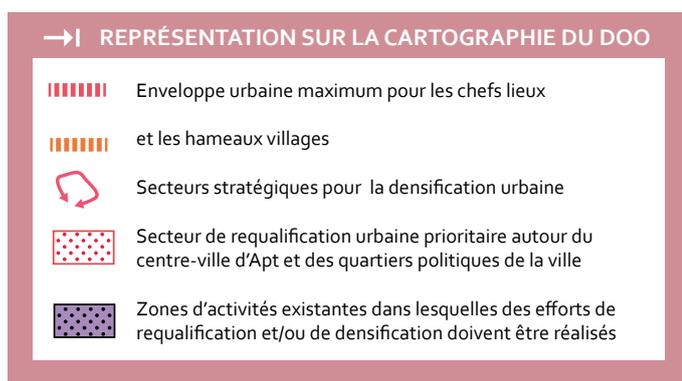
Les collectivités favoriseront l'intégration paysagère des antennes relais.

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

1/ PROMOUVOIR UN URBANISME PLUS VERTUEUX DANS LE RESPECT DE L'IDENTITÉ DES COMMUNES

1.1 Réinvestir l'espace urbain existant, levier pour une plus grande qualité urbaine



Pour tenir les objectifs du PADD, les communes devront, dans le cadre de leur PLU, évaluer les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant au sein des enveloppes urbaines maximum identifiées sur la cartographie du DOO et en priorité des secteurs stratégiques, qui concernent :

- Les secteurs situés à proximité des centralités, des équipements,
- les zones d'activités,
- le centre-ville d'Apt et les quartiers «politique de la ville»,
- les tissus pavillonnaires qui ont un potentiel de densification important.

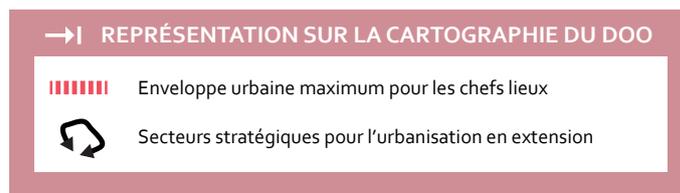
Dans ces secteurs stratégiques, les communes définissent des périmètres de projets en fonction de la particularité géographique, des contraintes (risques, pente...), du potentiel de densification, de mutation ou de réhabilitation. Les communes devront définir un ou plusieurs projets d'aménagement d'ensemble sur ces périmètres.

Concernant les zones d'activités, le DOO fixe des objectifs de réinvestissement du foncier économique dans le défi 3 /objectif «Localiser et quantifier les besoins de foncier économique».

Le potentiel de densification ainsi identifié dans ces secteurs devra être réinvesti en priorité et déduit des besoins en extension dans le cadre des élaborations ou révision des PLU.

1.2 Rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat

Regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant



Comme l'exprime le PADD, des enveloppes urbaines maximum sont définies pour chaque chef-lieu de chaque commune.

Elle n'intègre pas l'intégralité des zones urbanisées. Il s'agit des secteurs prioritaires pour l'accueil des nouveaux logements en densification et en extension.

Ces secteurs devront englober la totalité des zones à urbaniser des PLU répondant aux besoins d'habitat, d'équipements et d'activités compatibles avec l'occupation résidentielle. Ces dernières devront se situer en continuité du tissu existant.

Ils ne comprennent donc pas les zones d'activités.

À l'intérieur des enveloppes urbaines, des secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension ont été identifiés. Comme cela est détaillé dans le défi 4 objectif «fixer des exigences en termes de qualité», ces secteurs devront faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble intégrant des exigences de qualité.

Pour les communes concernées par la loi Montagne, la définition de ces secteurs respecte le principe d'urbanisation en continuité de l'existant.

Les communes devront également justifier de la mobilisation en priorité du potentiel de densification pour la création de logements au sein de cette enveloppe.

Lors de l'élaboration de leur PLU, les communes ou intercommunalités veilleront à une ouverture à l'urbanisation progressive de leurs secteurs à urbaniser pour échelonner au mieux leur croissance dans le temps.

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

Conditionner le développement des hameaux-villages

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

 Enveloppe urbaine maximum pour les hameaux villages

Dans un souci de maintien des équipements existants, le développement mesuré de l'urbanisation est permis dans les hameaux-villages identifiés sur la cartographie du DOO, dans les conditions suivantes :

- en mobilisant au préalable les possibilités de densification du tissu urbain existant,
- en restant dans les limites fixées par le SCOT (cf. paragraphe précédent consacré aux enveloppes urbaines maximum),
- sans concurrencer le renforcement du chef-lieu, lorsque que celui-ci peut se développer,
- en s'inscrivant en continuité immédiate de l'urbanisation existante,
- en ne portant pas atteinte à une exploitation agricole, au milieu naturel ou au caractère patrimonial du hameau.

Pour deux communes dont le développement du chef-lieu est contraint ou sensible d'un point de vue paysager, le SCOT a défini des enveloppes urbaines autour de petits hameaux qui pourront se développer selon les mêmes conditions que celles définies pour les hameaux villages.

Ce cas de figure concerne les communes de Saignon et de Murs.

Localiser et quantifier les besoins de foncier économique

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

-  Zones d'activités existantes
-  ...dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés
-  Finir de commercialiser la zone d'activité de Perréal aujourd'hui viabilisé sur 9 ha brut (intégrée à la zone structurante Apt ouest)
-  8 ha de terrain brut disponible en continuité de la ZA quartier Salignan (intégrée à la zone structurante Apt ouest)
-  Projet d'extension sur la zone de Pied-Rousset sur 6 ha brut (il s'agit de la ZA support)

En cohérence avec les orientations du PADD et la hiérarchie de foncier économique définie dans le défi 2, le DOO quantifie et cartographie les superficies disponibles en zones d'activités à échéance du SCOT.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces éléments :

- Le foncier mobilisable dans les ZAE existantes à réinvestir en priorité est estimé à environ 24 ha bruts. L'ambition importante est d'en réinvestir la moitié soit 12 ha. Ce foncier est réparti dans les ZAE identifiées sur la cartographie du DOO en tant que «ZAE existantes dans lesquelles des efforts de requalification et densification doivent être réalisés».
- 9 ha bruts (soit 6 ha nets) aujourd'hui déjà viabilisés et commercialisables sur la ZAE de Perréal (intégrée à la zone structurante Apt ouest). Cette zone est aujourd'hui en cours de commercialisation et de construction.
- 8 ha brut de terrain en extension de la ZA quartier Salignan, en continuité de l'entreprise Apt Union (intégrés à la zone structurante Apt ouest), qui pourront être urbanisés notamment pour les besoins d'extension endogènes de l'entreprise.
- 6 ha brut (soit 3 ha nets) d'extension sur la zone support de Pied-Rousset (déduction faite des VRD, zone inondable et contraintes liées à la DR900), la ZA support. Cette extension est située sur la commune de Goult, les terrains sont enclavés dans de l'urbanisation existante.

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER
L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

Répartitions du foncier mobilisable en zones d'activités à horizon du SCOT

	Surface brute en ha	Surface nette en ha
Foncier mobilisable en densification dans les ZAE existantes	12ha	8 ha
Foncier déjà viabilisé à commercialiser sur la ZAE de Perréal (ZA stratégique)	9 ha	6 ha
Foncier en extension ZA quartier Salignan (ZA stratégique)	8 ha	6 ha
Projet d'extension sur la zone de Pied-Rousset (ZA support)	6 ha	3 ha
TOTAL	35 ha	23 ha

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

1.3 Promouvoir des formes urbaines plus compactes

Afin de respecter l'objectif visant à diviser par deux la consommation d'espace d'ici 15 ans, des objectifs de densité et de formes urbaines sont fixés dans le tableau ci-dessous.

Afin de composer avec l'identité et le cadre de vie de chaque commune, ces objectifs sont nuancés en fonction de l'armature territoriale.

Au-delà de ces objectifs, pour le logement individuel pur, les densités minimum seront de 15 logements par ha.

La mise en oeuvre de cette orientation doit permettre de contenir la consommation de foncier pour l'habitat à seulement environ 125 ha (les 2/3 en densification) pour l'ensemble du territoire, soit de diviser par deux les besoins à horizon du SCOT. Afin d'avoir une vision globale de la consommation foncière à horizon 15 ans, il convient d'ajouter les 35ha bruts (23ha net) pour l'activité qui inclut la densification et les extensions (cf. paragraphe précédent).

Les densités affichées correspondent à des densités brutes intégrant les voiries, les espaces publics, les bassins de rétention liés à l'opération.

Ainsi peuvent être exclus de la superficie prise en compte pour le calcul des densités :

- les espaces réservés aux équipements publics à vocation communale ou intercommunale (qui devront être intégrés dans l'enveloppe urbaine maximum),
- les principaux espaces libres « non constructibles » à vocation communale ou intercommunale : parcs urbains, équipements sportifs ou de loisirs, espaces grevés par des servitudes ou des risques...

Objectifs de densités et de formes urbaines

	Moyenne minimum de log/ha par commune	Maximum de logement individuel isolé	Minimum de logements individuels groupés	Minimum de logements collectifs
Apt, ville-centre	40 log/ha	30%	20%	50%
Le bourg principal et les pôles de proximité	25 log/ha	40%	Les communes devront fixer des objectifs de production de logements groupés et/ou collectifs	
Les bourgs	20 log/ha	50%		
Les villages	15 log/ha	70%		

Ces orientations sont applicables à l'échelle de la commune et non à celle des opérations d'aménagement. La commune pourra prévoir des densités différentes selon l'emplacement des opérations et notamment fixer des densités plus importantes dans les secteurs stratégiques identifiés sur la cartographie du DOO, ou proches des centres-villes et des équipements.

Dans leur document d'urbanisme, les communes devront justifier la mobilisation du foncier par rapport à leurs besoins en logements.

Les objectifs de densité doivent s'accompagner d'un travail sur la présence du végétal et la qualité des espaces publics ainsi que sur l'approche bioclimatique afin de mieux faire accepter ces modes d'urbanisation.

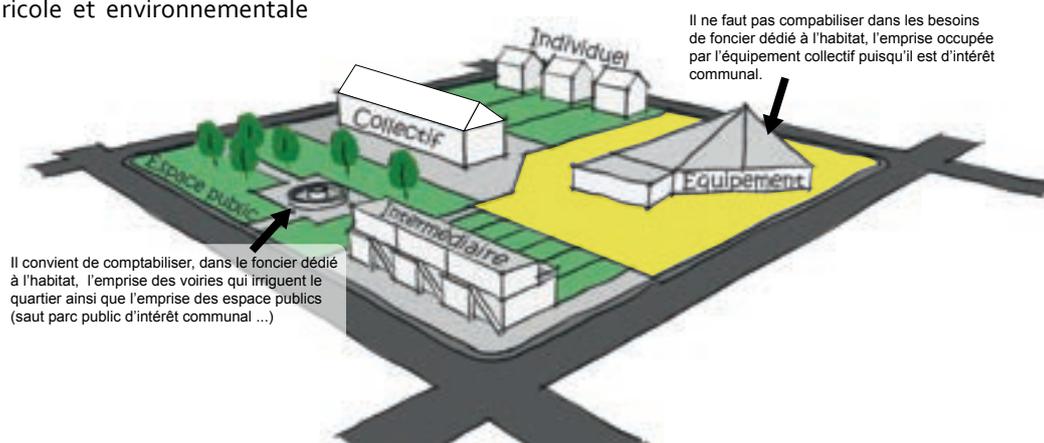
DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

Le tableau ci-dessous fixe les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en fonction de l'armature territoriale qui a défini des catégories de communes en fonction des enjeux de chacune :

- Conforter le rôle de la polarité principale et y polariser le développement tout en y développant de nouveaux programmes urbains intégrant des exigences urbaines, architecturales et environnementales.
- S'appuyer sur les pôles de proximité, comme une alternative à la ville-centre pour les besoins de proximité en stoppant l'étalement pavillonnaire et en priorisant le réinvestissement des espaces urbanisés .
- Freiner la périurbanisation des bourgs en accompagnant un changement du mode d'urbanisation pour aller vers des formes urbaines moins consommatrices d'espace et plus diversifiées
- préserver le cadre de vie agricole et environnementale authentique des villages.

Schéma illustrant la superficie à prendre en compte dans le calcul des densités :



Surfaces incluses dans les enveloppes urbaines maximales en densification et en extension

Catégorie de communes	Surface en densification (ha)	Surface en extension (ha)	Total
Polarité principale	37 ha	9 ha	46 ha
Pôles de proximité	35 ha	17 ha	52 ha
Bourgs	23 ha	22 ha	45 ha
Villages	1 ha	4 ha	5 ha
TOTAL	96 ha	54 ha	150 ha

RAPPEL :

Les 150 ha identifiés correspondent aux surfaces incluses dans les enveloppes urbaines maximales. Cependant, ces enveloppes n'ont pas vocation à être urbanisées dans leur totalité.

Ainsi, en appliquant les objectifs de densités et de formes urbaines, le besoin réel est de l'ordre de 125 ha.

Pour autant les 25 ha supplémentaires représentent la marge de manoeuvre et d'interprétation laissée aux communes dans le cadre de l'élaboration de leurs PLU (cela correspond notamment à la prise en compte d'un taux de rétention foncière de 20%). Les communes devront justifier leur consommation de foncier aux regards des besoins en logements et du potentiel de densification au sein du tissu existant.

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

2/ PRÉSERVER LE CAPITAL AGRICOLE ET SYLVICOLE

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Préserver le capital agricole

-  Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme
-  Réservoirs de biodiversité agricole
-  Réservoirs de biodiversité boisés

En cohérence avec les objectifs du PADD, la cartographie du DOO identifie des secteurs agricoles à protéger. Leur identification a pris en compte plusieurs critères qui font la qualité du terroir agricole du Pays d'Apt Luberon et en lien avec la charte du PNRL :

- les zones à fort potentiel agronomique,
- les investissements réalisés pour l'irrigation,
- les espaces classés en AOC, AOP, IGP
- les zones de montagnes sèches,
- l'intérêt paysager et écologique.

Ces secteurs sont représentés sur la cartographie du DOO de deux façons :

- par les réservoirs de biodiversité agricoles (cf. : défi 3 / orientations «Protéger et reconstituer la trame verte et bleue»),
- par les terres agricoles à préserver sur le long terme dans lesquels les orientations suivantes s'appliquent.

Afin d'assurer la pérennité des terres agricoles, les documents d'urbanisme devront maintenir leur vocation agricole, et affiner la délimitation de ces espaces en s'appuyant notamment sur le périmètre de l'ensemble des labellisations agricoles.

Les PLU devront interdire tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité.

Ils pourront permettre l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole.

Pour tout projet d'urbanisation impactant des terres agricoles cultivées, il conviendra de mettre en oeuvre le principe éviter/réduire/compenser. Pour rappel, la CDPENAF de Vaucluse a fixé le seuil à un hectare de terres cultivées, pour enclencher la compensation agricole.

Afin d'éviter les phénomènes de mitage et pour faciliter la transmission des exploitations, les PLU devront, lorsque cela est possible, définir des règles qui prévoient prioritairement le regroupement des nouvelles constructions avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent.

De plus, afin de limiter les conflits d'usage et de permettre le développement de l'agriculture, le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité, ne concerner en priorité que des bâtiments présentant un intérêt patrimonial et architectural reconnu par le document d'urbanisme et ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation en activité ou à la reprise de sièges d'exploitation ayant cessé leur activité depuis peu.

De plus, en cohérence avec les préconisations des Chambres d'Agriculture, une zone tampon entre l'urbanisation future et les terres agricoles devra être mise en place.

Celle-ci doit être intégrée dans l'emprise des enveloppes urbaines maximales définies au SCOT.

C'est au travers d'opérations d'aménagement d'ensemble, que le traitement de cette zone pourra être défini, en privilégiant toutefois, un espace paysager végétalisé.

Il conviendra également :

- d'éviter l'implantation d'équipements accueillant du public sensible (ex/ école, maison de retraite, crèche...) en limite d'urbanisation.

- de préconiser, dans le cadre des PLU/PLUi, un recul des constructions et annexes, par rapport aux limites séparatives en lien directes avec la zone agricole.

Dans ces espaces, les communes pourront mettre en place des outils de protection et d'intervention foncière, comme les Zones Agricoles Protégées (ZAP).

En outre, le SCOT contribue à maintenir l'activité sylvicole en préservant les espaces boisés (cf. : défi 3 / orientations: «Protéger et reconstituer la trame verte et bleue» et défi 4 / orientation : «améliorer le bilan énergétique du Pays d'Apt Luberon).

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

3/INSCRIRE LES PROJETS DANS LA CHARPENTE PAYSAGÈRE

3.1 Préserver les éléments identitaires du grand paysage

Mettre en valeur les silhouettes villageoises

→ REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Inscrire les projets dans la charpente paysagère



Préserver les silhouettes villageoises



Recomposer des fronts urbains

La cartographie du DOO identifie :

- **Les silhouettes urbaines à préserver** au-delà desquelles aucune extension urbaine ne peut être réalisée. Les PLU devront veiller à la préservation des écrans paysagers qui mettent en valeur la silhouette villageoise (boisements, glacis agricoles, espace de dégagement visuel...). Les terrains concernés devront rester naturels ou agricoles. Dans ces espaces, les constructions y compris les constructions agricoles devront être interdites sauf si les caractéristiques du site permettent de limiter l'impact visuel de la construction (masque végétal, relief...).
- **Les fronts urbains à recomposer** : les extensions urbaines concernées devront intégrer la composition d'un front bâti de qualité et assurer une limite franche entre espace urbain et espace agricole ou naturel. L'aménagement d'espace paysager de transition devra être intégré dans l'enveloppe urbaine maximum (cf. paragraphe 2).

Ces principes permettent de transcrire les dispositions pertinentes du PNR du Luberon.

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

Préserver les éléments des paysages plus intimes, reconnaître et valoriser le patrimoine

Les PLU identifieront les petits éléments de patrimoine et de paysage présentant un intérêt patrimonial et environnemental avéré (haies, arbres isolés, murets, cabanons, bories, pont, patrimoine archéologique et géologique...) et les protégeront

notamment en lien avec les caractéristiques des grands ensembles paysagers qui composent le territoire.

En cohérence avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), cette orientation concerne aussi le patrimoine lié à l'eau et notamment identifié sur la cartographie du DOO (cf. défi 4) / orientation «aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau».

Protéger les reliefs, développer un urbanisme intégré

La cartographie du DOO identifie en cohérence avec la Charte

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Inscrire les projets dans la charpente paysagère

-  Limite d'urbanisation sur les coteaux
-  Affleurements rocheux à protéger
-  Crêtes à protéger

du PNR (dispositions pertinentes) :

- les limites d'urbanisation sur les coteaux au-delà desquelles toute nouvelle urbanisation est à proscrire. Au-delà de cette limite, les PLU devront donc classer ces coteaux en zone naturelle ou agricole.
- Les affleurements rocheux à protéger de toute urbanisation.
- Les lignes de crêtes sensibles à protéger sur lesquelles toute urbanisation est interdite, ces espaces seront également classés en zone naturelle ou agricole dans les PLU.

De plus, les reliefs boisés urbanisés de manière diffuse devront être préservés d'un mode d'urbanisation entraînant une dégradation de la couverture boisée structurante dans les paysages de relief.

3.2 Préserver ou requalifier le paysage le long des routes

La cartographie du DOO identifie en cohérence avec la Charte du PNR (dispositions pertinentes) :

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Inscrire les projets dans la charpente paysagère

-  entrées de ville ou tronçons de route à requalifier
-  Routes paysagères à protéger

- **les routes paysagères à protéger** le long desquelles toute nouvelle extension urbaine est à proscrire. Ces secteurs intègrent et traduisent les points de vue panoramiques majeurs et les seuils de vue issus du plan de parc (dispositions pertinentes). Le long de ces axes, les PLU devront, en cohérence avec les sensibilités paysagères et les panoramas sur le grand paysage, définir des règles d'inconstructibilité ou d'insertion paysagère des constructions afin d'en limiter l'impact visuel. Les aménagements liés à l'activité touristique (parking, point de vue...) devront faire l'objet d'un aménagement léger et d'un traitement qualitatif en cohérence avec le paysage.
- **Les entrées de ville ou tronçons routiers à requalifier** : il s'agit de certains tronçons de la RD900 et des entrées de ville ouest et est d'Apt. Ces derniers secteurs sont concernés par un enjeu intercommunal puisque partagés entre deux communes (Gargas/Apt et Saignon/Apt). Il s'agit sur ces espaces principalement de requalifier l'existant en utilisant notamment les opportunités de mutation du tissu urbain existant pour recomposer au fur et à mesure les principales entrées de ville du territoire. Ces portions de routes devront faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble intégrant les objectifs suivants :
 - L'amélioration de la qualité architecturale et urbanistique,
 - Un traitement de la limite entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel pour marquer l'entrée de ville,

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

- Un traitement qualitatif de la vitrine,
- Une harmonisation des aménagements urbains (signalétique, revêtement, palette végétale, mobilier urbain, transition entre espace public et privatif),
- Une réduction de la publicité,
- Un traitement intégré des eaux pluviales,
- Une intégration des circulations douces.

De manière générale, les opérations d'urbanisation nouvelles situées en entrée de ville devront également faire l'objet d'une réflexion portant sur les thèmes précités.

Enfin, l'urbanisation linéaire le long des voies, en sortie de ville ou de village, doit être contenue.

3.4 Maintenir les coupures vertes

La cartographie du DOO identifie des coupures vertes à maintenir :

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO



Maintenir les coupures vertes

- Certaines coupures vertes n'intègrent pas de constructions. Dans ce cas, les PLU ne pourront pas prévoir de nouvelles urbanisations, c'est-à-dire qu'ils ne pourront pas y disposer de zone à urbaniser ni étendre les zones urbanisées.
- Certaines coupures vertes intègrent des constructions existantes. Dans ce cas, les PLU devront y limiter la densification. Ils pourront toutefois y permettre l'adaptation et l'extension limitée des constructions existantes.

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

4/ PROTÉGER ET RECONSTITUER LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) définie dans le SCOT permet d'identifier les espaces d'intérêt intercommunal contribuant au bon fonctionnement écologique du territoire du Pays d'Apt Luberon.

Par conséquent, elle constitue un premier cadre pour l'élaboration des TVB à l'échelon communal dans un rapport de compatibilité. Les PLU affineront les délimitations des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et identifieront des secteurs d'intérêt plus local.

De manière générale, le SCOT encourage les PLU à utiliser des zonages indicés pour identifier les espaces de la trame verte et bleue dès lors que plusieurs enjeux de protection se superposent.

4.1 Protéger les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité remarquables

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Préserver la trame verte et bleue



Réservoirs de biodiversité remarquables

L'identification des réservoirs de biodiversité remarquables s'appuie sur l'arrêté préfectoral de protection de biotope, les espaces du réseau Natura 2000, les ZNIEFF 1, les zones

d'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles et les zonages du PNRL (dispositions pertinentes, à savoir les zones de nature et de silence, les secteurs à valeur biologique majeure et les milieux exceptionnels).

Le principe général est la non-artificialisation de ces espaces. De manière exceptionnelle, pourront être autorisées les constructions de bâtiments nécessaires à l'activité agricole ou sylvicole, ainsi que les équipements nécessaires à la gestion et la valorisation des espaces naturels.

En cohérence avec la charte du PNRL, dans les secteurs concernés par une Zone de Nature et de Silence, toute nouvelle urbanisation et construction à usage d'habitation sont proscrites.

Ces prescriptions se cumulent avec les prescriptions des réservoirs boisés, agricoles, ouverts ou humides.

L'observatoire SIRENE à Lagarde d'Apt est un équipement public d'intérêt général situé, en partie, dans un réservoir remarquable. Le PLU pourra adapter le règlement et le zonage afin de répondre aux besoins spécifiques de cet équipement.

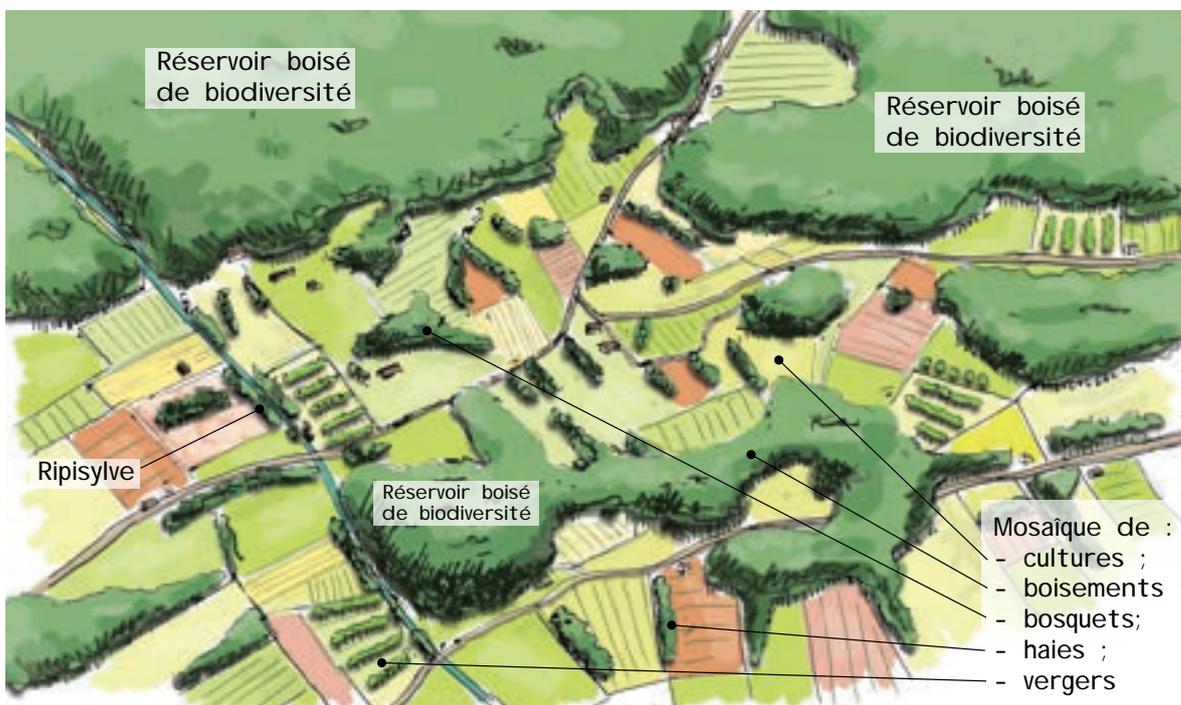


Schéma illustrant un secteur de mosaïques paysagères

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

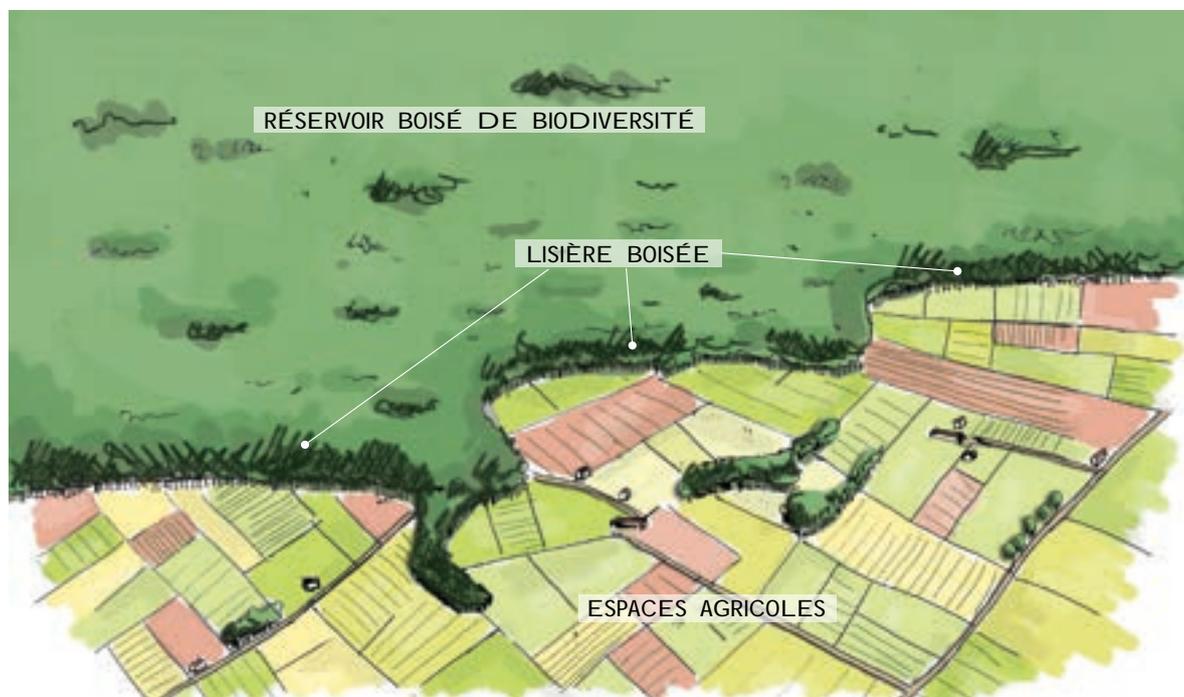


Schéma illustrant une lisière boisée

Les réservoirs de biodiversité boisés

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Préserver la trame verte et bleue

 Réservoirs de biodiversité boisés

Les documents d'urbanisme locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité boisés identifiés sur la cartographie du DOO en zones naturelles et définir des règles compatibles avec le rôle écologique de ces réservoirs. Ils doivent y interdire tous les usages susceptibles de nuire à la préservation des espaces boisés et à la garantie de leur bon fonctionnement écologique, en dehors des secteurs déjà urbanisés.

L'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale, sylvicole ou à vocation de loisirs est permise si, et seulement si, ces projets ne remettent pas en cause la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces (dans le respect de la démarche Eviter/Réduire/Compenser).

L'étude de l'occupation du sol entre 2001 et 2015 a montré qu'une grande partie des espaces agricoles avait connu un phénomène d'enfrichement. De ce fait, le DOO autorise la remise en culture de certaines parcelles situées dans les réservoirs boisés situés notamment aux franges ou dans des secteurs de mosaïques et/ou concernés par des secteurs d'AOC, sans remettre en cause le fonctionnement écologique du réservoir de biodiversité boisé. L'intérêt écologique des secteurs de lisière devra également être analysé à l'échelle

locale avant d'envisager un déboisement et une remise en culture.

Le déboisement pourra aussi être permis dans ces réservoirs de biodiversité pour la gestion des feux et la valorisation des paysages (dégagement des silhouettes urbaines et panoramas majeurs, mise en valeur de sites emblématiques comme les ocres).

Les espaces aujourd'hui cultivés et situés à l'intérieur d'un réservoir boisé seront maintenus en zone agricole.

Les réservoirs de biodiversité ouverts

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Préserver la trame verte et bleue

 Réservoirs de biodiversité ouverts

La cartographie du DOO identifie des réservoirs de biodiversité ouverts qui intègrent notamment les milieux ouverts (pelouses sèches, pâturages, zones incendiées...), semi-ouverts (garrigues, landes...) et rupestres (éboulis, falaises, affleurements rocheux...).

Les documents d'urbanisme locaux doivent les classer dans un zonage permettant leur préservation, c'est-à-dire en zone agricole ou naturelle, en dehors des secteurs déjà urbanisés.

Ils pourront y permettre l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale, si, et seulement si, ces

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

projets ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces dans le respect de la démarche Eviter/ réduire/ compenser.

Le Laboratoire sous-terrain à bas bruit à Rustrel est un équipement public d'intérêt général situé dans un réservoir ouvert. Le PLU pourra adapter le règlement et le zonage afin de répondre aux besoins spécifiques de cet équipement.

Les réservoirs de biodiversité agricoles

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Préserver la trame verte et bleue

 Réservoirs de biodiversité agricoles

Les documents d'urbanisme locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité agricoles repérés sur la cartographie du DOO en zonage agricole éventuellement indiqué et définir des règles compatibles avec le rôle écologique de ces espaces tout en prenant en compte les enjeux liés aux activités agricoles, en dehors des secteurs déjà urbanisés.

Les PLU devront interdire tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité.

Ils pourront permettre l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole.

Afin d'éviter les phénomènes de mitage, les PLU devront définir des règles qui prévoient prioritairement le regroupement de ces nouvelles constructions avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent lorsque cette disposition est possible.

En cohérence avec les orientations de la Charte du PNRL, ils devront également définir des règles pour promouvoir une insertion architecturale et paysagère des bâtiments agricoles.

De plus, afin de limiter les conflits d'usage et permettre le développement de l'agriculture, le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité et concerner en priorité les bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par le document d'urbanisme. Il ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation en activité ou à la reprise de sièges d'exploitation ayant cessé leurs activités depuis peu. Le changement de destination des bâtiments agricoles doit être possible, s'il permet notamment, l'installation de jeunes agriculteurs, le logement d'un co-exploitant ou d'un salarié de l'exploitation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En outre, dans ces secteurs, les Infrastructures Agro-Écologiques (IAE) jouent un rôle prépondérant dans la qualité écologique de ces terres agricoles. Les PLU devront identifier et préserver des infrastructures agro-écologiques (IAE) dont le rôle écologique est démontré. Il s'agit notamment :

- de murs de soutènement ou de clôtures, des bories,
- de cabanons (le changement de destination n'est pas admis),
- de haies, ripisylves et bosquets,
- d'arbres isolés,
- de canaux d'irrigation permanents ou temporaires...

Les PLU veilleront également à la préservation du maillage des continuités arbustives et arborées au sein des espaces agricoles. Pour ce faire, ils préciseront les éléments à préserver en lien avec les besoins des exploitations agricoles. Les haies brise-vent ou naturelles existantes à des fins agricoles, peuvent évoluer.

De ce fait, cette orientation du SCOT n'est pas incompatible avec la nécessité pour certaines exploitations d'engager un réaménagement foncier.

Les réservoirs de biodiversité bleus

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Préserver la trame verte et bleue

 Réservoirs de biodiversité bleus

La cartographie du DOO identifie des réservoirs de biodiversité bleus qui intègrent notamment les cours d'eau liste 1 et liste 2, les zones humides issues de l'inventaire du SAGE, les ripisylves ainsi que l'espace de mobilité du Calavon-Coulon.

Ces réservoirs jouent aussi un rôle de corridors. Cette trame bleue contribue également à la protection contre les risques naturels et de la ressource en eau.

En compatibilité avec le SDAGE, les documents d'urbanisme locaux doivent classer ces espaces dans un zonage permettant leur préservation, c'est-à-dire en zone agricole ou naturelle. Les zones humides devront être protégées de toute construction ou de tout nouvel aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction (exemples : affouillements, exhaussement du sol, remblais). Dans ces secteurs, les PLU devront proscrire tous nouveaux bâtiments y compris les bâtiments agricoles.

Les documents d'urbanisme devront maintenir, en dehors des espaces urbanisés, une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau ainsi que dans les zones urbaines, dès lors que le contexte local le permet.

Ils devront imposer la préservation ou la reconstitution de la ripisylve à minima dans son épaisseur boisée actuelle hors besoin de gestion et d'entretien du milieu naturel et de l'espace de divagation du cours d'eau.

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON

De manière générale, les PLU devront identifier et préserver les canaux d'irrigation permanents ou temporaires dont le rôle écologique et/ou agricole est démontré.

4.2 Préserver et reconstituer les corridors écologiques

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Préserver la trame verte et bleue



Corridors écologiques bleus



Corridors écologiques verts

La cartographie du DOO identifie :

- les corridors verts qui relient des réservoirs de biodiversité agricoles, boisés ou ouverts,
- les corridors bleus, qui relient des réservoirs de biodiversité bleus.

Les documents d'urbanisme locaux doivent préciser, grâce à une analyse à l'échelle locale, la délimitation (largeur suffisante et cohérente) du corridor écologique et définir un classement adapté à leur préservation ou leur bon fonctionnement. Ils devront définir une règle permettant la préservation de la perméabilité favorable au passage de la faune sauvage, en s'appuyant notamment sur la présence des IAE dont le rôle écologique a été démontré.

La carte ci-dessous identifie les corridors écologiques du Pays d'Apt Luberon soumis à une fragmentation, car traversés par la RD 900/ RD 4100, axe routier majeur du territoire. En cas de travaux sur ces espaces, la coupure ne devra pas être aggravée et la restauration du corridor sera étudiée.

De manière générale sur l'ensemble du territoire, la transparence des infrastructures routières devra être favorisée.

Enfin, la restauration des corridors écologiques bleus devra être prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux à travers notamment, la préservation des berges, la protection des ripisylves, la protection des zones humides et des espaces de divagation.

4-3 Préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Réintégrer la nature en ville



Aménager une zone de loisir autour du plan d'eau de la Riaille



Valoriser le Calavon-Coulon dans la traversée d'Apt

La nature doit être un élément à part entière des projets d'aménagement. Elle contribue à améliorer la qualité des espaces publics, réguler le climat et mieux faire accepter les objectifs de densité...

Ainsi, la trame verte et bleue et la nature devront être intégrées dans les projets d'aménagement, le plus en amont possible, dès la conception des partis d'aménagement.

Les collectivités devront réfléchir sur le choix des végétaux afin de favoriser, par exemple, l'utilisation d'essences locales.

Elles n'empêcheront pas, lorsque cela est compatible avec les enjeux patrimoniaux, les toitures végétalisées ou les murs végétaux permettant de protéger les bâtiments des rayons du soleil, de récupérer les eaux pluviales et d'isoler les bâtiments.

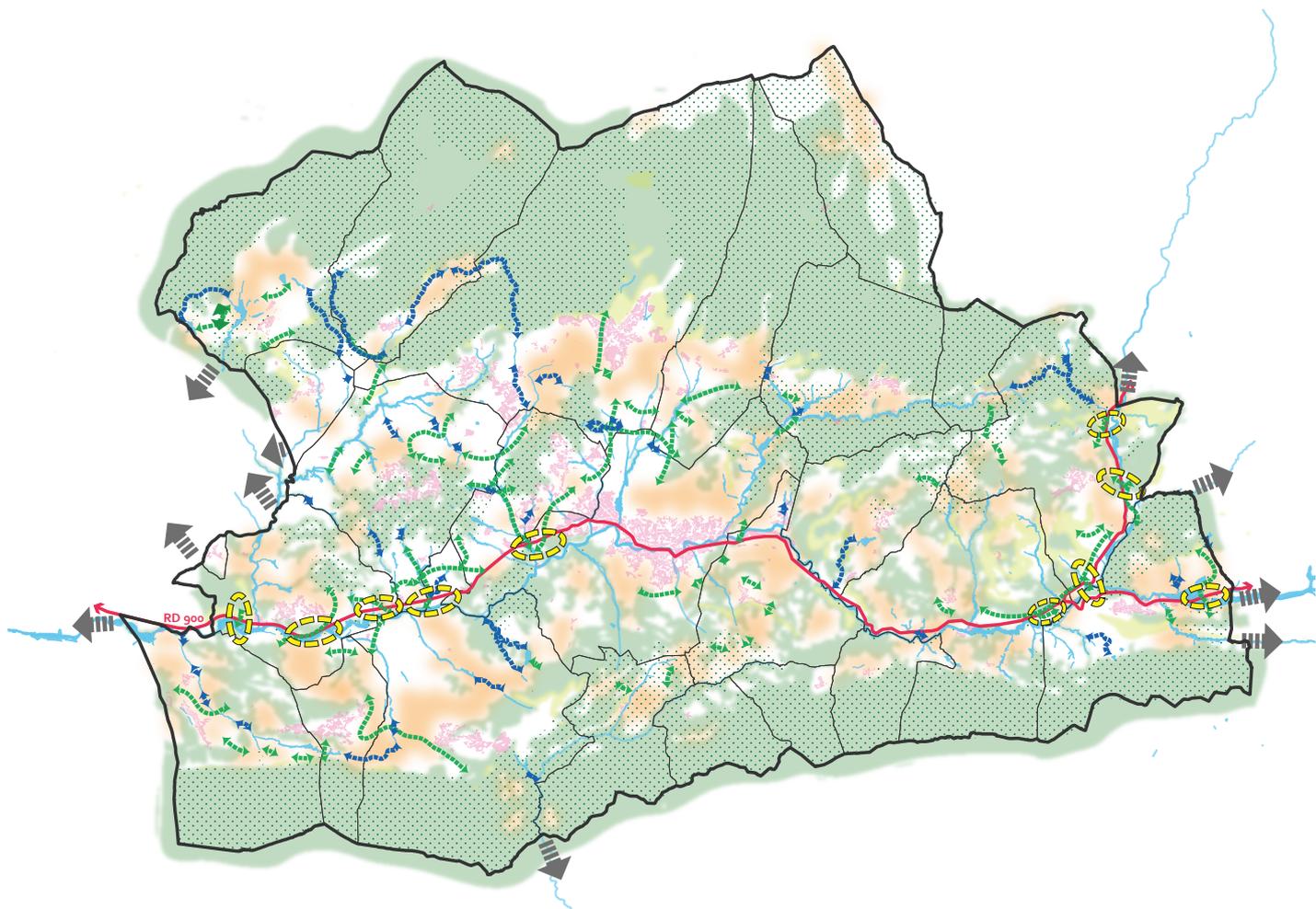
Les PLU pourront utiliser les outils adéquats (coefficient de biotope par exemple) pour mettre en oeuvre l'ensemble des ces orientations.

Les communes pourront préserver les espaces agricoles ou naturels situés dans l'enveloppe urbaine et qui permettent une mise en valeur du noyau villageois. Ces espaces pourront être valorisés et ouverts au public : aménagement de jardins familiaux, espace de loisirs...

La valorisation de la présence des cours d'eau en ville est traitée dans le défi 4.

DÉFI 3 :

GARANTIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE POUR FAIRE PERDURER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS D'APT LUBERON



Préserver la trame verte et bleue

- Réservoirs de biodiversité remarquables
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité ouverts
- Réservoirs de biodiversité agricoles
- Réservoirs de biodiversité bleus
- ➔ Corridors écologiques bleus
- ➔ Corridors écologiques verts
- ➔ Principe de continuités avec les territoires voisins

Recomposer la trame verte et bleue

- RD 900, principale fragmentation du Bassin de vie d'Apt Luberon
- Point de tension entre une continuité écologique et la RD 900 : en cas de travaux sur l'infrastructure ne pas aggraver la fragmentation et/ou reconstituer les continuités

Préserver et reconstituer la TVB du Pays d'Apt Luberon

Mars 2018



DÉFI 4 :

FAIRE DU PAYS D'APT LUBERON UN TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

1/ OFFRIR UN CADRE DE VIE SAIN ET SÉCURISÉ À LA POPULATION

1.1 Composer avec les risques naturels pour définir les secteurs de développement

La cartographie du DOO définit les enveloppes urbaines maximum, les secteurs stratégiques et le foncier dédié aux activités économiques. Leur délimitation et l'estimation du foncier mobilisable a pris en compte la présence des risques naturels à travers les documents prescriptifs ou les cartographies d'aléas en vigueur.

Le risque inondation

Concernant le risque inondation, le SCOT intègre les dispositions du PGRI bassin Rhône-Méditerranée et du SAGE Calavon-Coulon :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser les coûts des dommages liés à l'inondation. Il s'agit d'éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque en appliquant les principes suivants :
 - l'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;
 - l'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;
 - la préservation des champs d'expansion des crues, des zones humides. Ces dernières sont identifiées sur la cartographie du DOO; Une étude a été menée par le SIRCC (syndicat intercommunal de rivière du Calavon-Coulon).
 - la limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés ;
 - lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable;
 - l'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.

L'aléa à prendre en compte pour l'application de ces principes est l'aléa de référence ou aléa moyen tel que défini par la directive Inondation.

Des adaptations peuvent être apportées aux principes décrits ci-dessus pour tenir compte des usages directement liés aux terrains inondables. C'est le cas des usages agricoles notamment, où les constructions agricoles pourront être admises en aléa moyen (excepté pour l'habitation et l'élevage)

et faible. Toutefois en zone d'aléa fort toute construction sera interdite.

- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Les PLU devront préserver les zones naturelles d'expansion de crue et l'espace de mobilité du Calavon-Coulon. Ce dernier est repéré sur la cartographie du DOO (cf. paragraphe suivant).

Plusieurs secteurs de projets sont concernés par les aléas inondation :

- l'extension de la zone d'activités de Pied Rousset dont une partie est touchée par un aléa fort, moyen et faible lié à la présence du ravin du Roussens, un affluent du Calavon-Coulon. Cette partie est déduite du foncier mobilisable. La zone inconstructible sera une composante du projet et l'opportunité d'aménager un espace paysager.
- Des secteurs stratégiques pour la densification urbaine identifiés notamment sur le hameau des Billards à Gargas et sur le chef-lieu de Saint-Saturnin-lès-Apt. Le risque inondation devra être traduit dans les projets en respect des préconisations de l'État (zones inconstructibles, dispositions particulières à intégrer pour les nouvelles constructions...). Les espaces non urbanisables devront être valorisés et intégrés dans une trame verte et bleue urbaine.

De manière générale, lorsqu'ils sont compatibles avec les principes décrits ci-dessus (c'est-à-dire situé dans une zone urbanisable), les projets urbains doivent chercher à intégrer dès l'amont le risque inondation : adaptabilité du bâti et des formes urbaines, valorisation des espaces inondables,....

Le risque feu de forêt

Concernant le risque feu de forêts, le SCOT a intégré le PPRif de Ménerbes et la cartographie d'aléa dont les principes sont les suivants :

- Interdire le développement de l'urbanisation et les équipements sensibles dans les zones les plus exposées,
- Limiter au maximum le développement de l'urbanisation dans les autres zones,
- Mettre en place dans les secteurs déjà construits les équipements nécessaires à leur mise en sécurité.

Il convient de rappeler que si un développement peut être admis, par exception, en zone d'aléa moyen ou faible, il doit être justifié par l'absence de solutions alternatives hors zone de risque et par la présence des équipements DFCl sur le secteur considéré.

DÉFI 4 :

FAIRE DU PAYS D'APT LUBERON UN TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

- le risque gonflement et retrait d'argile et le risque d'effondrement : les documents d'urbanisme devront intégrer ces risques dans les opérations d'aménagements en adaptant les constructions au type d'aléas.

1-2 Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO



Intégrer le risque de ruissellement (cône de déjection issus du SAGE)

La cartographie du DOO a identifié les secteurs situés dans un axe d'écoulement des eaux et concernés par un risque de ruissellement important. Dans ces secteurs, les PLU devront traduire un zonage et un règlement adaptés afin de préserver le bon écoulement des eaux et ne pas augmenter les perturbations afin de ne pas aggraver le risque :

- Dans les secteurs urbanisés : les PLU ne devront pas permettre de densification de ces secteurs, sauf si ils démontrent qu'il n'y a pas de perturbation au bon écoulement des eaux, et que des aménagements alternatifs sont prévus.
- Dans les secteurs non urbanisés : les PLU ne devront pas permettre de nouvelle urbanisation, de nouvelle construction ni de nouvelle imperméabilisation.

Dans ces secteurs, en cohérence avec le SAGE, les ouvrages ou travaux d'intérêt général ou d'utilité publique ou visant à la substitution d'une utilisation à la ressource locale en période sensible devront faire l'objet d'une étude hydraulique préalable.

De manière générale, dans les nouvelles opérations, les principes de limitation de l'imperméabilisation devront être déclinés. Cela passe notamment par : l'adaptation des constructions à la géographie des lieux (relief, pente), l'intégration d'espace de nature et de la trame verte et bleue, l'utilisation de matériaux poreux, l'installation de toitures végétalisées ou de murs végétaux permettant de récupérer les eaux pluviales, la création de système alternatif de récupération des eaux pluviales dans chaque opération.

Dans les opérations de renouvellement urbain, notamment la requalification des zones d'activités, les objectifs de desimperméabilisation issus du SDAGE devront être recherchés : toitures ou murs végétalisés, matériaux poreux...

Les nouvelles surfaces commerciales supérieures à 1000m² doivent prévoir sur les aires de stationnement, des revêtements

de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

En outre et de manière générale, la préservation des reliefs identifiés sur la cartographie du DOO contribue à limiter les risques de ruissellement.

Enfin, dans les espaces agricoles, le DOO demande aux PLU d'identifier et de préserver les IAE dont le rôle écologique et patrimonial est avéré, ce qui contribue à limiter le ruissellement.

En synthèse des risques, le SCOT contribue à limiter les risques naturels en repérant sur la cartographie du DOO les éléments à préserver listés ci-après :

- les réservoirs de biodiversité boisés,
- l'espace de mobilité du Calavon-Coulon et les réservoirs de biodiversité bleus intégrant les ripisylves, les zones humides...,
- les cônes de déjection pour le ruissellement,
- les limites d'urbanisation sur les coteaux, les affleurement rocheux et les crêtes à protéger...

Enfin, en ne permettant que le développement de l'urbanisation en continuité de l'existant, le SCOT contribue à limiter l'exposition des populations à de nouveaux risques.

De manière générale, les collectivités sont incitées à se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales, afin de prévenir ce risque, ainsi qu'à mettre en oeuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques afin d'y développer des activités compatibles avec la présence du risque (activités agricoles, parcs, jardins familiaux...).

DÉFI 4 :

FAIRE DU PAYS D'APT LUBERON UN TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

1-3 Prévenir des risques pour la santé publique

Améliorer le dispositif de gestion des déchets

La CCPAL souhaite participer à l'ambition régionale de diminution de 10 % des déchets ménagers et de leur valorisation. Pour cela, elle doit notamment prévoir le renforcement et l'adaptation des équipements pour améliorer le taux de valorisation des déchets (plate-formes de compostage, centres de tri, unités de traitement des biodéchets ...)

Les documents d'urbanisme devront prévoir des emplacements pour accueillir des équipements de gestion des déchets en lien avec les politiques régionale, départementale et intercommunale et en cohérence avec les enjeux environnementaux, la trame verte et bleue, les enjeux agricoles, les sensibilités paysagères et patrimoniales du Pays d'Apt Luberon.

Dans les nouvelles opérations ou les bâtiments collectifs, les emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers seront prévus et intégrés dès la conception du projet.

Améliorer la qualité de l'air et réduire les nuisances liées aux bruits

Les orientations du SCOT visant à encourager les modes alternatifs à la voiture et limiter «l'autosolisme» contribuent à la réduction des nuisances sonores et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

La définition des enveloppes urbaines et des secteurs stratégiques intègre le principe de limiter le développement de l'urbanisation le long des voies bruyantes. En effet, aucune nouvelle urbanisation à usage d'habitation n'est prévue le long de la RD 900.

Lors de la réalisation ou de la requalification de voiries (notamment les secteurs identifiés sur la cartographie du DOO le long de la RD 900), des équipements intégrés au paysage doivent être envisagés pour diminuer les nuisances sonores (mur anti bruit, bâtiment écran, revêtement absorbant,...).

En lien avec la charte du PNR du Luberon, dans les zones de nature et de silence, aucun nouveau circuit dédié aux engins motorisés ni de nouvelles routes ne seront aménagées. Toutefois, les voies VTT ou les chemins de randonnées ne sont pas concernés par cette restriction.

Concernant le circuit existant de la Gardi à Goult, son usage est réglementé par arrêté préfectoral.

De manière générale, d'autres orientations du SCOT contribuent à prévenir les risques pour la santé publique et à assurer le bien-être des populations : protéger et reconstituer

la trame verte et bleue, réintégrer la nature en ville, préserver le cadre de vie en protégeant les paysages, protéger la ressource en eau, aller vers plus d'efficacité énergétique, fixer des exigences en termes de qualité pour les opérations de renouvellement et les nouveaux projets, composer avec les risques, ...

2/AMÉNAGER LE TERRITOIRE EN ADÉQUATION AVEC LA RESSOURCE EN EAU POUR PRÉSERVER CE BIEN PRÉCIEUX ET VITAL

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau

-  Intégrer le risque de ruissellement
-  Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau
-  Protéger les captages en eau potable
-  Valoriser le Calavon-Coulon dans la traversée d'Apt
-  Protéger les sites patrimoniaux d'intérêt majeur

Conformément aux orientations définies dans le PADD le SCOT participe à l'application des principes du SDAGE et du SAGE Calavon -Coulon à travers les orientations définies ci-après.

2-1 Économiser la ressource dans une perspective de changement climatique

Le développement à horizon 15 ans défendu dans le cadre du SCOT et la répartition selon l'armature territoriale s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SAGE qui visent à réduire les prélèvements sur la ressource locale du Calavon-Coulon pour la partie est du territoire (Céreste et Viens) et geler les prélèvements pour la partie ouest.

Les collectivités devront réviser, le cas échéant, leur schéma directeur d'alimentation et de distribution en eau potable afin d'intégrer les scénarios démographiques définis dans le SCOT.

Afin d'assurer l'avenir notamment face aux enjeux du changement climatique, les collectivités doivent engager des travaux sur les réseaux d'eau potable afin de limiter les déperditions et définir des mesures de réduction de consommation d'eau dans les projets d'aménagements (récupération des eaux de pluie...).

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable.

En outre, si cela est nécessaire, elles devront démontrer

DÉFI 4 :

FAIRE DU PAYS D'APT LUBERON UN TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

l'utilisation d'une autre ressource (ressource extérieure au territoire ou indépendante du Coulon-Calavon) pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Concernant l'irrigation agricole, les PLU porteront une attention particulière dans les règlements relatifs aux zones naturelles pour permettre les systèmes visant à la substitution de la ressource locale en période sensible (retenues collinaires par exemple).

De manière générale, dans un souci d'économie de la ressource, les collectivités devront privilégier les espaces verts secs, ainsi que les systèmes de rétention et stockage d'eau de pluie en vue de leur réutilisation.

2-2 Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique

La cartographie du DOO identifie les éléments du réseau hydrographique à protéger :

- l'espace de mobilité du Calavon-Coulon qui devra être traduit dans les documents d'urbanisme à travers un zonage naturel et dans lequel toutes nouvelles constructions et nouveaux enjeux de population sont interdits. Cet espace correspond au lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut-être amené à se déplacer au fil des crues. La préservation de cet espace garantit la recharge sédimentaire, limite l'incision du lit, contribue à la préservation de la biodiversité et permet de réduire le risque d'inondation. Il s'agit d'un espace permettant un fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres associés. (Définition issue du SAGE).
- les réservoirs de biodiversité bleus qui intègrent les zones humides (inventaire issu du SAGE), les cours d'eau, les ripisylves (cf. partie sur la TVB).

De manière générale, le SCOT demande aux PLU d'identifier et de préserver les canaux d'irrigation permanents ou temporaires dont le rôle écologique est démontré.

2-3 Lutter contre les atteintes de la qualité de la ressource en eau

La cartographie du DOO localise les captages Aduction d'Eau Potable (AEP). Aucun n'est situé dans les enveloppes urbaines maximum. Les PLU devront protéger les périmètres de protection autour des AEP de toute urbanisation nouvelle.

Des mesures de protection devront également être prévues pour les captages qui en sont aujourd'hui dépourvus.

La préservation de la masse d'eau stratégique (calcaires urgoniens, aquifère de type karstique) est également une priorité. Les communes devront à travers, leur document d'urbanisme, mettre en place les dispositions garantissant la

protection de cette ressource.

Comme cela est détaillé dans l'orientation «intégrer le risque de ruissellement en amont des projets, les principes de limitation de l'imperméabilisation devront être déclinés dans les nouvelles opérations. Dans les opérations de renouvellement urbain, les objectifs de desimperméabilisation issus du SDAGE devront être recherchés.

Les PLU devront calibrer et échelonner l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser en fonction de la capacité des STEP à répondre aux besoins de la population permanente et touristique. De manière générale, l'ouverture à l'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif devra être priorisé.

2-4 Révéler la présence du Calavon-Coulon en ville et valoriser le patrimoine lié à l'eau

La cartographie du DOO identifie le Calavon-Coulon en zone urbaine lors de sa traversée de la ville centre d'Apt. En cohérence avec les objectifs du SAGE, l'objectif est de mettre en valeur la présence de ce cours d'eau en intégrant les enjeux liés à la préservation de la fonctionnalité du cours d'eau et au risque d'inondation. Le cours d'eau pourrait être support d'aménagement de cheminement doux, connecté à la véloroute, et de création d'espaces de nature et de loisirs au coeur de la ville.

En outre, les PLU identifieront les éléments de patrimoine liés à l'eau présentant un intérêt patrimonial et culturel avéré. La cartographie du DOO identifie les sites patrimoniaux d'intérêt majeurs définis dans le SAGE dont la liste est ci-dessous. Il s'agit de sites naturels ou bâtis reconnus pour leur qualité écologique, architecturale ou paysagère. Ces éléments devront être protégés dans le cadre des PLU.

- Site de la Bégude et de la Vignière de Goult
- Site du Pont-Julien
- Campagne Calavon à Viens
- Site de la Bégude à Saint-Martin-de-Castillon
- Secteur de la confluence du ruisseau des Guys
- Rocher des abeilles
- Gorges de Roquefure et ravins adjacents (rive gauche)
- Prairies humides de l'Enchrême
- Ruisseau de Rosalière/la Marguerite
- Prairies humides de Murs
- Ravin du Fouix
- Ripisylves de la Riaille d'Apt, lieu-dit les Eymieux
- Mares du Chêne
- Mares de la Bruyère
- Gorges de l'Enchrême
- Ravin de l'Argentière

DÉFI 4 :

FAIRE DU PAYS D'APT LUBERON UN TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

3- EXPLOITER LES MATIÈRES PREMIÈRES DANS LE RESPECT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO



Carrière existante

Certaines carrières existantes sont situées dans des RB boisés ou ouverts et terres agricoles. Elles sont identifiées sur la cartographie du DOO et pourront poursuivre leur exploitation en lien avec les schémas des carrières régionaux et départementaux.

En fin d'exploitation, leur réhabilitation se fera en composant avec les enjeux environnementaux et paysagers. Elles pourront accueillir des activités de loisirs et sportives, des sites de production d'énergie...

La création de nouvelle carrière n'est pas compatible avec la présence des réservoirs de biodiversité remarquables identifiés sur la cartographie du DOO (dispositions pertinentes), à moins de 1 000 mètres de l'aire de protection de biotope et dans la réserve nationale géologique.

4/ AMÉLIORER LE BILAN ÉNERGÉTIQUE DU PAYS D'APT LUBERON

4-1 Aller vers plus d'efficacité énergétique pour lutter contre la vulnérabilité

La transition énergétique est portée de manière transversale dans le projet de SCOT. Elle se décline à travers de nombreuses orientations qui convergent avec celles du SRADDET :

- L'organisation de l'armature territoriale : l'orientation qui vise à recentrer l'urbanisation sur la ville centre, le bourg principal et les pôles de proximité permet de réduire les trajets automobiles.
- La promotion des modes alternatifs à la voiture et la limitation de «l'autosolisme» contribue à réduire la consommation énergétique. En outre, le DOO encourage à promouvoir l'électromobilité. Pour cela, il incite au déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) en lien avec les projets d'aménagement (PEM, aires de covoiturage, secteurs stratégiques, zones d'activités) et en lien avec la production locale d'EnR.
- Le regroupement de l'urbanisation et la promotion de formes urbaines plus compactes (logements collectifs, groupés, mitoyens) participent à limiter les déperditions d'énergie. De plus, les opérations plus compactes

doivent être l'occasion pour créer des opportunités de développement de réseaux de chaleur raccordés à une source d'énergie renouvelable.

- L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements visées dans le défi 2 et l'objectif «Améliorer et réhabiliter le parc de logement privé et public notamment sur la ville centre d'Apt». Le SRADDET vise une baisse de -25% de la consommation résidentielle (par rapport à 2012). Le territoire du SCOT s'inscrit déjà dans cette logique et a enregistré une baisse de 12% entre 2012 et 2016. Pour tenir le cap, il faudra accélérer le renouvellement du parc par une politique volontariste en y intégrant des objectifs de performance énergétique. Ce sont environ 250 logements / an qui devront être réhabilités à horizon du SCOT. Les opérations de réhabilitation devront veiller à la conversion des modes de chauffages vers des énergies plus durables (bois, géothermie, solaire thermique) ainsi que d'intégrer les énergies renouvelables. Les collectivités ont un rôle d'exemplarité à jouer : elles devront étudier systématiquement les possibilités d'isolation thermique du bâti dans la construction ou la rénovation des bâtiments à maîtrise d'ouvrage publique.
- La promotion de la qualité urbaine des nouvelles opérations dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble (cf. objectif suivant «fixer des exigences en termes de qualité pour les projets urbains et les zones d'activités»): dans les secteurs stratégiques identifiés sur la cartographie du DOO et les zones d'activités, les projets d'aménagement d'ensemble devront intégrer des réflexions sur le bioclimatisme : privilégier les ouvertures au sud notamment pour les pièces principales, organiser des décalages de constructions pour éviter les ombres en fonction des hauteurs du bâti, aménager des espaces extérieurs privatifs au sud pour permettre de vitrer plus largement les logements tout en conservant les besoins d'intimité, choisir des couleurs et des matériaux adaptés pour réfléchir les rayons du soleil en lien avec la production locale.
- La protection de la trame verte et bleue et la réintégration de la nature en ville participe également à la régulation thermique(cf. défi 3 objectif «Préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville»). L'aménagement de nouvelles opérations et la mise en oeuvre des objectifs de densité et formes urbaines devront s'accompagner d'un travail sur la présence du végétal. En outre, les collectivités devront intégrer la question énergétique jusque dans le choix des végétaux afin de favoriser, par exemple, l'utilisation d'essences créant de l'ombre l'été et laissant passer le soleil l'hiver.

DÉFI 4 :

FAIRE DU PAYS D'APT LUBERON UN TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

- les collectivités et les activités commerciales devront engager des réflexions sur l'éclairage public afin de réduire l'impact sur l'énergie, mais aussi sur la faune (pollution lumineuse) : limiter les sources lumineuses dans les nouveaux quartiers, pratiquer l'extinction partielle nocturne...

	Consommation actuelle (Consommation de référence 2012)	Objectif de consommation 2030	Commentaire
Résidentiel	220 GWh	Moins 25% soit 165 GWh	Une baisse de la consommation de 12% a déjà été observée entre 2012 et 2016
Transport	290 GWh	Moins 17% soit 240 GWh	Consommation stable depuis 2012
Agriculture	24 GWh	Moins 2% soit 23,5 GWh	
Industrie	80 GWh	Moins 42% soit 33,6 GWh	Une baisse de la consommation de 19% a déjà été observée entre 2012 et 2016
Tertiaire	99 GWh	Moins 24% soit 75 GWh	La consommation a augmenté de 1% entre 2012 et 2016
TOTAL	713 GWh	Moins 27% soit 520 GWh	Une baisse de la consommation de 4% a déjà été observée entre 2012 et 2016

4-2 Développer les énergies renouvelables notamment le photovoltaïque, principal potentiel du territoire

De manière générale, les documents d'urbanisme locaux et les projets de construction ou de réhabilitation de logements ou d'activité devront intégrer une réflexion sur l'énergie (à travers par exemple des études d'opportunité sur le développement des énergies renouvelables) en lien avec les réseaux énergétiques.

Les nouvelles surfaces commerciales supérieures ou égales à 800m² de surface de vente doivent prévoir, sur tout ou partie de leurs toitures, des procédés de production d'énergie renouvelable et/ou de végétalisation.

Dans leur rôle d'exemplarité, les collectivités sont incitées à étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction ou la rénovation de leurs bâtiments en maîtrise d'ouvrage publique.

Dans le respect des objectifs du PADD, le DOO encourage le développement de l'énergie photovoltaïque. En cohérence avec la doctrine du PNR du Luberon, dans l'objectif de respecter les enjeux environnementaux et paysagers et de limiter la consommation de foncier agricole et naturel, le DOO fixe les orientations suivantes :

- L'implantation de panneaux photovoltaïques est privilégiée dans les espaces urbanisés en priorité en toiture sur les bâtiments publics, les bâtiments de zones d'activités et les constructions individuelles en prenant en compte la qualité esthétique des centres anciens des villages et les enjeux de préservation du patrimoine,
- L'implantation de fermes photovoltaïques est compatible avec les espaces artificialisés : les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières ou décharges réhabilitées, les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, carrières etc.).
- L'implantation de fermes photovoltaïques au sol n'est pas compatible avec les espaces agricoles, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en dehors des cas de figure décrits ci-dessus.

Concernant l'implantation de photovoltaïque en toiture sur les bâtiments agricoles, les constructions ne peuvent avoir comme seul but d'être un support aux ouvrages de production d'électricité. En outre, le projet devra démontrer une intégration architecturale et paysagère.

De manière générale, lorsque ce n'est pas pour l'autoconsommation, l'installation de panneaux photovoltaïques sera privilégiée sur les secteurs où la capacité d'accueil des postes sources est la plus importante.

DÉFI 4 :

FAIRE DU PAYS D'APT LUBERON UN TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

- En outre, le DOO encourage le développement de la filière bois-énergie, un potentiel important sur le territoire. Dans ce cadre, la cartographie du DOO identifie les réservoirs de biodiversité boisés à protéger et y promeut le développement d'une activité sylvicole.

La valorisation de la production de bois lors de l'entretien des espaces verts et forêts, en lien avec la prévention incendie notamment, devra être privilégiée.

La CCPAL est encouragée à engager la structuration de la filière bois-énergie en lien avec le PNR du Luberon (plan

d'approvisionnement, installation de plateforme de stockage ou de transit...),

Dans les nouvelles opérations et les projets de réhabilitation, la création des chaufferies bois devra être encouragée notamment en conversion des chaudières fiouls.

La méthanisation des déchets représente un potentiel intéressant sur le Pays d'Apt Luberon (entreprise Apt Union, SIRTOM) à encourager.

	Objectifs de production 2030	Objectifs territorialisés du SRADDET 2030	Commentaire
ÉOLIEN		Entre 14 et 21 GWh	L'objectif ne sera pas atteint en raison d'un potentiel très limité lié aux contraintes législatives, paysagères, environnementales et patrimoniales. Cependant cette production est compensée par les autres EnR qui permettent d'atteindre l'objectif total EnR.
PHOTOVOLTAÏQUE PARCS AU SOL	24 GWh		Cet objectif correspond à la mise en service des projets au sol en cours.
PHOTOVOLTAÏQUE GRANDES TOITURES ET OMBRIÈRES	140 GWh		Cela correspond à 850 000 m ² supplémentaires sur toitures commerciales, entrepôts et parkings
PHOTOVOLTAÏQUE PARTICULIERS ET HANGARS	15 GWh		Cela correspond à 10% des surfaces de toitures «particuliers» soit environ 90 000 m²
PHOTOVOLTAÏQUE TOTAL	179 GWh	Entre 37 et 176 GWh	
SOLAIRE THERMIQUE	7 GWh	Entre 6 et 8 GWh	Le SCOT vise l'objectif territorialisé proposé par le SRADDET
RÉCUPÉRATION DE CHALEUR (DONT VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS)	42 GWh	Entre 42 et 46 GWh	Les potentiels du territoire restent faibles. La valorisation des déchets est à mettre en regard de l'ouverture récente de la station GNV et du projet de méthanisation d'Aptunion
MÉTHANISATION	12 GWh	Entre 10 et 15 GWh	Les projets en cours combleront une grande partie de l'objectif (Projet de méthanisation Aptunion). Le territoire a une taille trop critique pour valoriser les déchets liés à la viticulture.
BOIS ÉNERGIE	15 GWh	Entre 5 et 18 GWh	L'objectif 2023 du SRADDET a été atteint avec 11 chaufferies bois collectives en service sur le territoire. On peut envisager un doublement des chaufferies collectives bois pour atteindre 22 chaufferies bois collectives en 2030.
PRODUCTION TOTALE	255 GWh	Entre 135 et 309 GWh	Objectif atteint en 2030

DÉFI 4 :

FAIRE DU PAYS D'APT LUBERON UN TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

De manière générale, il conviendra :

- d'intégrer une réflexion sur l'énergie dès l'amont des projets : études d'opportunité sur le développement des EnR, lien avec les réseaux énergétiques, isolation, lutte contre les déperditions... ;
- De promouvoir les opérations porteuses d'un principe d'autoconsommation collective ;
- De raccorder les projets de construction/réhabilitation de logements ou d'activités à un réseau de chaleur lorsqu'il existe, ou étudier les possibilités d'extension de celui-ci

La CCPAL réalise son plan climat air énergie, à travers lequel, elle affinera ces objectifs, et définira la stratégie et le plan d'actions à mettre en oeuvre pour les tenir.

5/ FIXER DES EXIGENCES EN TERMES DE QUALITÉ POUR LES PROJETS URBAINS ET LES ZONES D'ACTIVITÉS

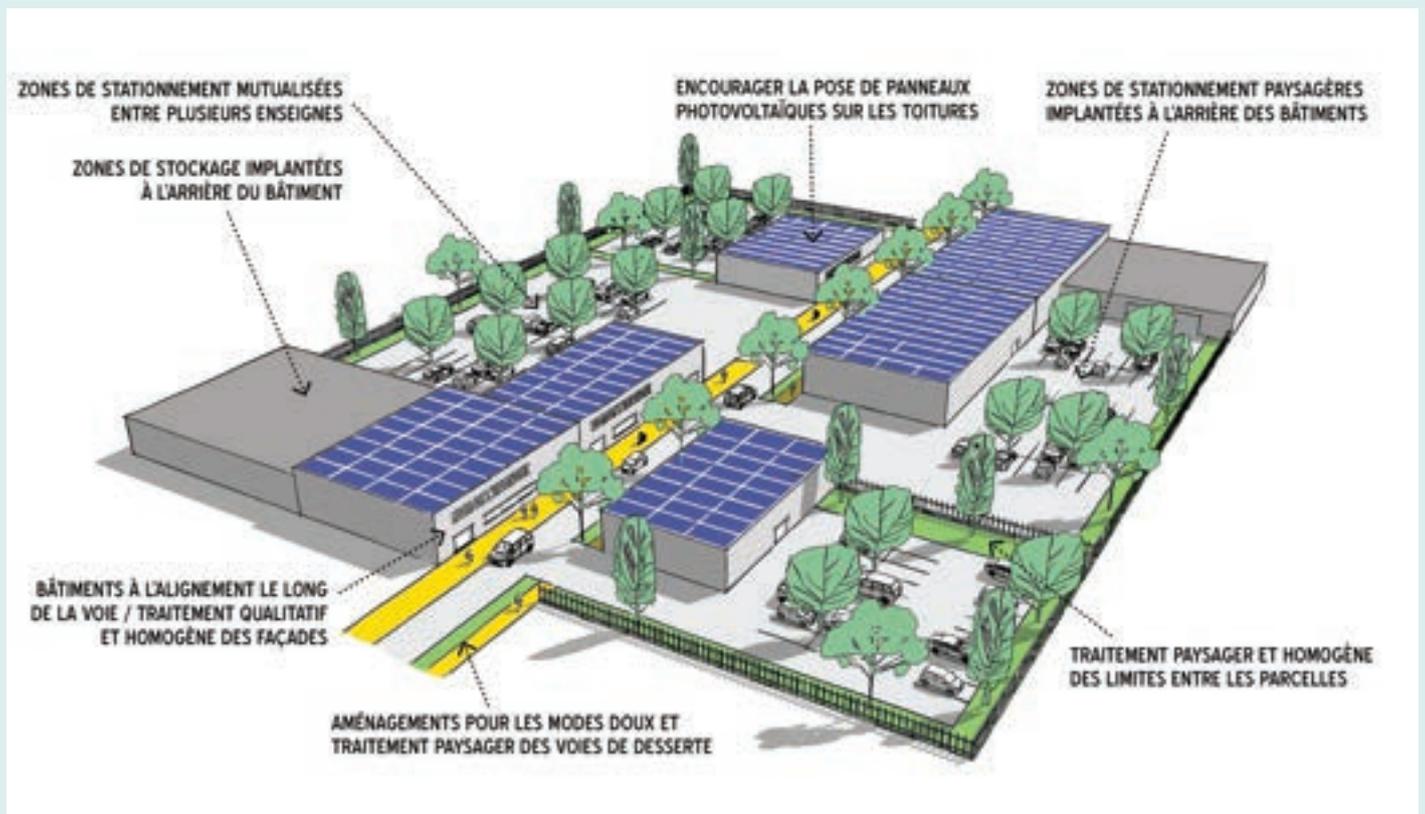
→| REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

	Enveloppe urbaine maximum pour les chefs lieux
	et les hameaux villages
	Secteurs stratégiques pour la densification urbaine
	Secteur de requalification urbaine prioritaire autour du centre-ville d'Apt et des quartiers politiques de la ville
	Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension
	Zones d'activités existantes
	Zones commerciales existantes
	...dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés
	Finir de commercialiser la zone d'activité de Perréal aujourd'hui viabilisé sur 9 ha brut (intégrée à la zone structurante Apt ouest)
	8 ha de terrain brut disponible en continuité de la ZA quartier Salignan (intégrés à la zone structurante Apt ouest)
	Projet d'extension sur la zone de Pied-Rousset sur 6 ha brut (il s'agit de la ZA support)

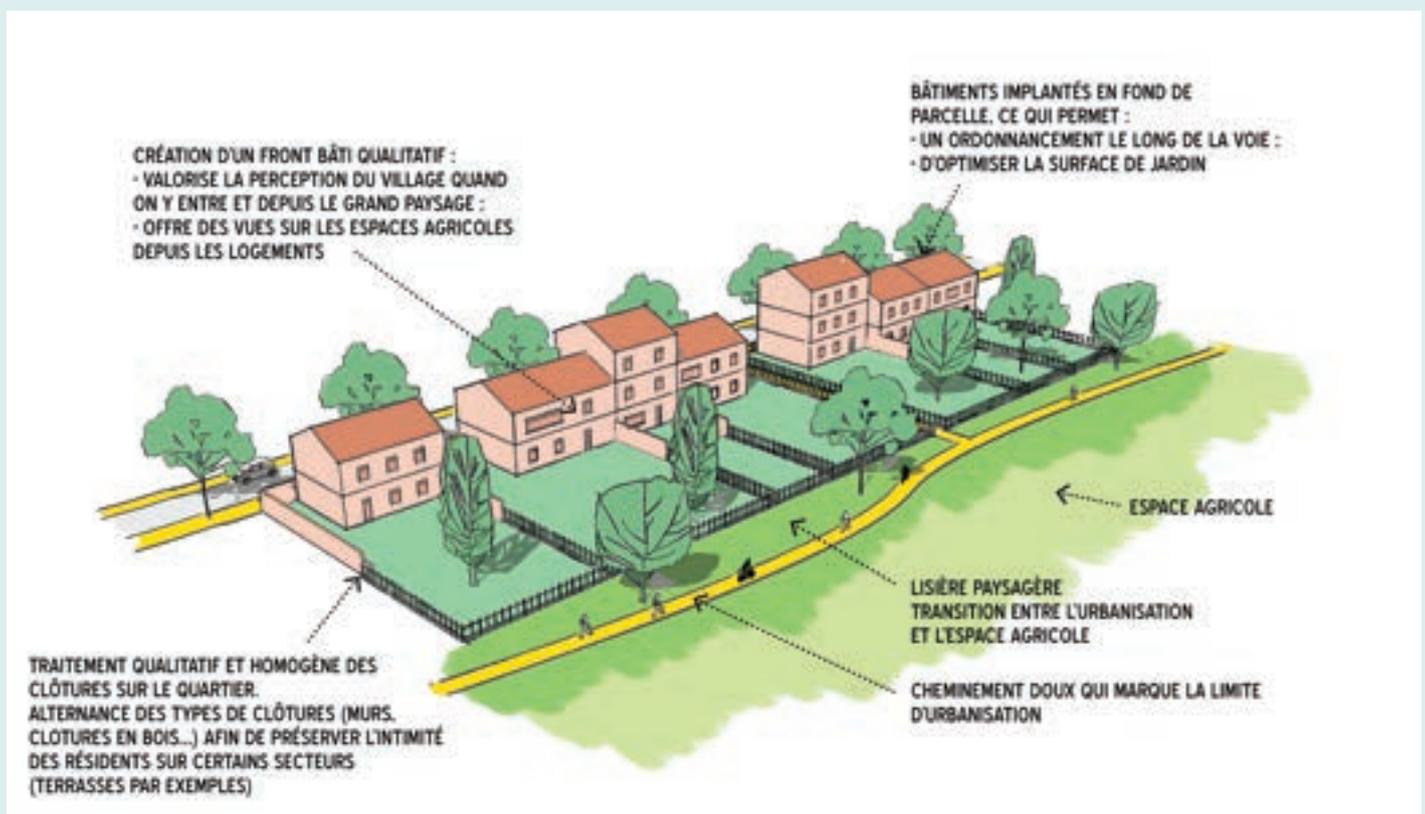
Les projets d'aménagement d'ensemble définis dans les sites stratégiques identifiés sur la cartographie du DOO, qu'il s'agisse de secteurs d'extension ou de densification, devront intégrer les thématiques suivantes :

- Insertion du projet dans son site (contexte urbain et paysager, intégration du projet dans le relief et dans l'écrin paysager, interface avec les espaces agricoles),
- Hiérarchisation du réseau viaire en intégrant des cheminements doux,
- Objectifs de densité et formes urbaines,
- Objectifs de mixité sociale,
- Qualité des espaces publics et intégration de la nature en ville et de la trame verte et bleue, avec une attention particulière pour limiter la pollution lumineuse,
- La gestion des parkings pour les zones d'activités,
- Intégration des risques de ruissellement par une gestion pluviale intégrée
- Limitation de l'imperméabilisation des sols et l'encouragement à la désimperméabilisation dans le cadre des opérations de requalification, notamment pour les zones d'activités, (toitures ou murs végétalisés, revêtements perméables...),
- Règles d'implantation du bâti et recommandations architecturales permettant notamment de répondre aux enjeux du bioclimatisme et d'économies d'énergie,
- Possibilité d'implantation d'énergies renouvelables,
- intégration du très haut Débit dans les secteurs stratégiques et les zones d'activités. Dans les nouvelles opérations et les projets de renouvellement (notamment les quartiers politiques de la ville), les PLU devront intégrer les réseaux de déploiement en souterrain d'infrastructure d'accueil destiné au passage du réseau de communication électronique sur fibre optique ainsi que l'installation des équipements extérieurs annexes (armoires de rue, shelters...).

Exemple d'aménagement qualitatif d'une zone d'activité économique



Exemple d'aménagement qualitatif d'un quartier d'habitat : composition d'un front urbain qualitatif



- Promouvoir un mode de développement plus vertueux dans le respect de l'identité des communes**
 - Enveloppe urbaine maximum pour les chefs lieux et les hameaux villages
 - Secteurs stratégiques pour la densification urbaine
 - Secteur de requalification urbaine prioritaire autour du centre ville d'Apt et des quartiers poltiques de la ville
 - Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension
 - Zones d'activités existantes
 - Zones commerciales existantes
 - dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés
 - Finir de commercialiser la zone d'activité de Perral aujourd'hui viabilisée sur 9 ha brut (intégrée à la zone structurante Apt-ouest)
 - 8 ha de terrain brut disponible en continuité de la ZA quartier Salignan (intégrés à la zone structurante Apt-ouest)
 - Projet d'extension sur la zone de Pied-Roussel sur 6 ha brut (il s'agit de la ZA support)
- Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau**
 - Intégrer le risque de ruissellement
 - Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau
 - Protéger les captages en eau potable
 - Protéger les sites patrimoniaux d'intérêt majeur
- Reintégrer la nature en ville**
 - Aménager une zone de loisir autour du plan d'eau de la Riaille
 - Valoriser le Calavon-Coulon dans la traversée d'Apt
- Inscrire les projets dans la charpente paysagère**
 - Préserver les silhouettes villageoises
 - Recomposer des fronts urbains de qualité
 - Limites d'urbanisation sur les côbeaux
 - Affleurements rocheux à protéger
 - Crêtes à protéger
 - Routes paysagères à protéger
 - Entrées de ville ou tronçons de route à requalifier
 - Maintenir les coupures vertes
- Préserver le capital agricole**
 - Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme
- Préserver la trame verte et bleue à préserver sur le long terme**
 - Réservoirs de biodiversité remarquables
 - Réservoirs de biodiversité boisés
 - Réservoirs de biodiversité courts
 - Réservoirs de biodiversité agricoles
 - Réservoirs de biodiversité bleus
 - Corridors écologiques bleus
 - Corridors écologiques verts
 - Principe de continuités bleues avec les territoires voisins
 - Principe de continuités vertes avec les territoires voisins
- Existant**
 - Tissu urbain existant
 - Vélo-route
 - Carrière existante
 - Golf existant

